

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le 16 août 2011, au bureau administratif de la Commission scolaire Pierre-Neveu, au 525 rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 18h.

Sont présents les commissaires Alain Desjardins (M-L), Lysette Gagnon, Martine Loignon ainsi que la commissaire-parent Nathalie Dallaire, représentante des parents pour le primaire. Le commissaire Pierre Charbonneau assiste à la réunion par audioconférence.

Les commissaires Robin Plouffe, Guy Quevillon, Maryse Thauvette ainsi que la commissaire-parent, Karine Chalifoux sont absents.

Sont également présents le directeur général, M. Normand Bélanger, la directrice des ressources humaines, M^{me} Manon Plouffe et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18h00.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

3. CE-2011-08-803 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La commissaire Lysette Gagnon propose que l'ordre du jour suivant soit accepté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 21 juin 2011 :
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources humaines :
 - 5.1 Demandes de congé partiel sans traitement :
 - 5.1.1 Personnel professionnel.
 - 5.1.2 Personnel de soutien.
 - 5.1.3 Personnel de soutien.
 - 5.2 Demande de congé sans traitement : Personnel de soutien.
 - 5.3 Demande de retraite progressive : Personnel enseignant.
6. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources informatiques et matérielles :
 - 6.1 Contrat d'approvisionnement : Société Grics.
7. Information.
8. Autres affaires.
9. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 CE-2011-08-804: ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 JUIN 2011

Le commissaire Pierre Charbonneau propose que le procès-verbal du 21 juin 2011 soit adopté tel qu'expédié par le secrétaire général, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SUIVI

6.6 Déploiement d'un réseau sans fil (WI-FI) : tous les bâtiments de la Commission scolaire Pierre-Neveu

Le directeur général, M. Normand Bélanger, fait état des travaux en cours.

5. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES :

5.1.1 CE-2011-08-805 : DEMANDE DE CONGÉ PARTIEL SANS TRAITEMENT : PERSONNEL PROFESSIONNEL

Description de la situation : Une psychologue de la Commission scolaire demande un congé partiel sans traitement, en conformité avec l'article 7-3.01 des dispositions nationales du personnel professionnel.

VU l'article 7-3.01, 1^{er} alinéa stipulant que la Commission scolaire peut accorder à une professionnelle ou un professionnel un congé sans traitement pour des motifs qu'elle juge valables.

VU l'article 96 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Pierre Charbonneau

D'ACCEPTER la demande de congé partiel sans traitement de M^{me} Madeleine Warren, psychologue au Service des ressources éducatives, à raison de 20 % de traitement, pour l'année scolaire 2011-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.2 CE-2011-08-806 : DEMANDE DE CONGÉ PARTIEL SANS TRAITEMENT : PERSONNEL DE SOUTIEN

Description de la situation : Une agente de bureau de la Commission scolaire demande un congé partiel sans traitement à raison d'une journée par semaine, pour l'année scolaire 2011-2012, en conformité avec les articles 5-10.01 et 5-10.07 des dispositions nationales du personnel de soutien.

VU l'article 5-10.01 qui stipule que la Commission scolaire peut accorder à une personne salariée un congé sans traitement pour un motif qu'elle juge valable;

VU l'article 96 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Pierre Charbonneau

D'ACCEPTER la demande de congé partiel sans traitement de M^{me} Eulanie Carrière, agente de bureau au Centre d'éducation des adultes Christ-Roi, au Centre l'Impact, à raison de 20 % de traitement, du 21 août 2011 au 30 juin 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.3 CE-2011-08-807 : DEMANDE DE CONGÉ PARTIEL SANS TRAITEMENT : PERSONNEL DE SOUTIEN

Description de la situation : Une éducatrice en service de garde de la Commission scolaire demande un congé partiel sans traitement, à raison d'une journée par semaine, pour l'année scolaire 2011-2012, en conformité avec l'article 5-10.01 des dispositions nationales du personnel de soutien.

VU l'article 5-10.01 qui stipule que la Commission scolaire peut accorder à une personne salariée un congé sans traitement pour un motif qu'elle juge valable;

VU l'article 5-10.07 mentionnant que le congé sans traitement prévu à la clause 5-10.01 peut-être à temps partiel et ce, aux mêmes conditions;

VU l'article 96 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Lysette Gagnon

D'ACCEPTER la demande de congé partiel sans traitement de M^{me} Isabelle Gauthier, éducatrice en service de garde, à l'École Aux Quatre Vents, à raison de 20 % de traitement, pour l'année scolaire 2011-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 CE-2011-08-808 : DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT : PERSONNEL DE SOUTIEN

Description de la situation : Un appareteur/technicien en travaux pratiques de la Commission scolaire demande un congé sans traitement, en conformité avec l'article 5-10.01 des dispositions nationales du personnel de soutien.

VU l'article 5-10.01 qui stipule que la Commission scolaire peut accorder à une personne salariée un congé sans traitement pour un motif qu'elle juge valable.

VU l'article 96 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Alain Desjardins (M-L)

D'ACCEPTER la demande de congé sans traitement de M. Stéphane Legault, appariteur et technicien en travaux pratiques à l'École Polyvalente Saint-Joseph, à raison de 100 % de traitement, pour l'année scolaire 2011-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 CE-2011-08-809 : DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE : PERSONNEL ENSEIGNANT

Description de la situation : Une enseignante de la Commission scolaire demande une mise à la retraite de façon progressive.

VU la clause 5-21.06 des dispositions nationales de la convention collective du personnel enseignant qui prévoit que l'octroi d'une demande visant la mise à la retraite de façon progressive est du ressort de la Commission scolaire;

VU l'article 100 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Nathalie Dallaire

D'ACCEPTER la demande de mise à la retraite de façon progressive de M^{me} Isabelle Gagné, enseignante à la sous-spécialité 1.1 (Commerce et Secrétariat), au Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier et ce, du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2016 au plus tard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET MATÉRIELLES

6.1 CE-2011-08-810 : CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT : SOCIÉTÉ GRICS

Description de la situation : La société GRICS (Gestion du réseau informatique des commissions scolaires) a pour mission de développer des produits (logiciels) et des services (formation, support technique) afin de combler les besoins informatiques des commissions scolaires. Annuellement, la Commission scolaire Pierre-Neveu utilise environ trente-cinq (35) applications logicielles provenant de ce fournisseur.

VU l'article 117 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

ATTENDU QUE la société GRICS est reconnue par le MELS comme fournisseur officiel pour les Commissions scolaires du Québec.

ATTENDU l'augmentation tarifaire d'environ 3 % applicable à compter du 1^{er} juillet 2011.

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Alain Desjardins (M-L)

D'ACCORDER à la Société GRICS le contrat de support informatique pour l'année scolaire 2011-2012, au montant forfaitaire de 171 253.34\$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. INFORMATION

Aucune information.

8. AUTRES AFFAIRES

Aucune autre affaire.

9. CE-2011-08-811 : LEVÉE DE LA SÉANCE

La commissaire Lysette Gagnon propose la levée de la séance à 18h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Martine Loignon, présidente

Claude Boudrias, secrétaire général

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le 12 septembre 2011, au bureau administratif de la Commission scolaire Pierre-Neveu, au 525 rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 18h.

Sont présents les commissaires Lysette Gagnon, Robin Plouffe, Guy Quevillon ainsi que les commissaires-parents Nathalie Dallaire, représentante des parents pour le primaire et Karine Chalifoux, représentante des parents pour le secondaire. Le commissaire Pierre Charbonneau assiste à la réunion par audioconférence.

Les commissaires Alain Desjardins (M-L), Martine Loignon et Maryse Thauvette sont absents.

Sont également présents le directeur général, M. Normand Bélanger, la directrice des ressources humaines, M^{me} Manon Plouffe, la directrice de l'École Saint-Eugène, M^{me} Chantal Lamoureux et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le vice-président du Comité exécutif, M. Robin Plouffe, préside la séance. Il est 18h07.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

4. CE-2011-09-812 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le commissaire Guy Quevillon propose que l'ordre du jour suivant soit accepté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Enjeu(x) politique(s) :
 - 4.1 Dossier d'un employé.
5. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 DOSSIER D'UN EMPLOYÉ

Le directeur général, M. Normand Bélanger, la directrice des ressources humaines, M^{me} Manon Plouffe et la directrice de l'école Saint-Eugène, M^{me} Chantal Lamoureux présentent le dossier.

Un employé est rencontré avec son représentant syndical, M. Gaétan Randlett.

5. CE-2011-09-813 : LEVÉE DE LA SÉANCE

La commissaire Lysette Gagnon propose la levée de la séance à 18h40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Robin Plouffe, vice-président

Claude Boudrias, secrétaire général

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le 20 septembre 2011, au bureau administratif de la Commission scolaire Pierre-Neveu, au 525 rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 18h.

Sont présents les commissaires Pierre Charbonneau, Alain Desjardins (M-L), Lysette Gagnon, Martine Loignon, Robin Plouffe et Guy Quevillon ainsi que la commissaire-parent Karine Chalifoux, représentante des parents pour le secondaire.

La commissaire Maryse Thauvette ainsi que la commissaire-parent, Nathalie Dallaire sont absentes.

Sont également présents le directeur général, M. Normand Bélanger, la directrice des ressources humaines, M^{me} Manon Plouffe et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18h05.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

5. CE-2011-09-814 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le commissaire Alain Desjardins (M-L) propose que l'ordre du jour suivant soit accepté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbaux des séances du 16 août et du 12 septembre 2011 :
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources humaines :
 - 5.1 Engagements de personnel enseignant qui conduisent à l'acquisition de la permanence :
 - 5.1.1 Secteur Jeunes.
 - 5.1.2 Formation professionnelle.
 - 5.1.3 Éducation des adultes.
 - 5.2 Engagements de personnel professionnel qui conduisent à l'acquisition de la permanence.
 - 5.3 Engagement de personnel de soutien qui conduit à l'acquisition de la permanence.
 - 5.4 Congés partiels sans traitement : personnel enseignant.
6. Sujet(s) relatif(s) au Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle :
 - 6.1 Achat d'une pelle excavatrice pour le CFP de Mont-Laurier.
 - 6.2 Achat d'un boteur pour le CFP de Mont-Laurier.
 - 6.3 Achat d'un chargeur pour le CFP de Mont-Laurier.
7. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources informatiques et matérielles :
 - 7.1 Lait-école : Octroi de contrat.

8. Information.
9. Autres affaires.
10. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 CE-2011-09-815: ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 16 AOÛT ET DU 12 SEPTEMBRE 2011

La commissaire Lysette Gagnon propose que les procès-verbaux du 16 août et du 12 septembre 2011 soient adoptés tels qu'expédiés par le secrétaire général, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SUIVI

Aucun suivi particulier.

5. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES :

5.1.1 CE-2011-09-816 : ENGAGEMENTS DE PERSONNEL ENSEIGNANT QUI CONDUISENT À L'ACQUISITION DE LA PERMANENCE : SECTEUR JEUNES

Description de la situation : Selon la clause 5-1.08 des dispositions nationales de la convention collective du personnel enseignant, le contrat d'engagement d'une enseignante ou d'un enseignant à temps plein se renouvelle tacitement. Par ailleurs, selon la clause 5-3.08, la permanence (sécurité d'emploi) s'acquière lorsque l'enseignante ou l'enseignant a complété deux (2) années de service continu.

VU l'article 82 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires;*

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Quevillon

QUE les personnes ci-dessous soient engagées sous contrat à temps plein, selon les détails suivants :

- | | |
|----------------------|---|
| BOUCHARD, Brigitte : | pour enseigner à la Commission scolaire, au champ 6 (Musique), à raison de 100% de tâche, à compter du 25 août 2011 jusqu'au 30 juin 2012 inclusivement. |
| COLLIN, Lise : | pour enseigner à l'École de la Lièvre-Sud, au champ 3 (Primaire), à raison de 100% de tâche, à compter du 25 août 2011 jusqu'au 30 juin 2012 inclusivement. |
| JEAN, Mélanie : | pour enseigner à l'École des Trois Sentiers, au champ 3 (Primaire), à raison de 100% de tâche, à compter du 25 août 2011 jusqu'au 30 juin 2012 inclusivement. |

- LAUZON, Nancy : pour enseigner à l'École de la Lièvre-Sud, au champ 3 (Primaire), à raison de 100% de tâche, à compter du 25 août 2011 jusqu'au 30 juin 2012 inclusivement.
- MILLAIRE, Cyndie : pour enseigner à l'École des Trois Sentiers, au champ 3 (Primaire), à raison de 100% de tâche, à compter du 25 août 2011 jusqu'au 30 juin 2012 inclusivement.
- LALANDE, Julie : pour enseigner à l'École Polyvalente Saint-Joseph, au champ 1.0 (Adaptation scolaire), à raison de 100% de tâche, à compter du 25 août 2011 jusqu'au 30 juin 2012 inclusivement.
- THERRIEN, Emmy : pour enseigner à l'École du Méandre, au champ 8 (Anglais), à raison de 100% de tâche, à compter du 25 août 2011 jusqu'au 30 juin 2012 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.2 CE-2011-09-817 : ENGAGEMENTS DE PERSONNEL ENSEIGNANT QUI CONDUISENT À L'ACQUISITION DE LA PERMANENCE : FORMATION PROFESSIONNELLE

Description de la situation : À la suite des départs définitifs de trois enseignants, ces postes réguliers sont comblés selon les clauses 13-7.06 et 13-7.07 des dispositions nationales de la convention collective du personnel enseignant.

Selon la clause 5-1.08 des dispositions nationales de la convention collective du personnel enseignant, le contrat d'engagement d'une enseignante ou d'un enseignant à temps plein se renouvelle tacitement. Par ailleurs, selon la clause 5-3.08, la permanence (sécurité d'emploi) s'acquière lorsque l'enseignante ou l'enseignant a complété deux (2) années de service continu.

VU l'article 82 du Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Robin Plouffe

QUE les personnes ci-dessous soient engagées sous contrat à temps plein, selon les détails suivants :

- CÉRÉ, Éric : pour enseigner au Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier, à raison de 100% de tâche, à compter du 25 août 2011 jusqu'au 30 juin 2012 inclusivement. L'obtention du brevet d'enseignement devra se faire selon les délais prescrits.
- DE CUYPER, Josée : pour enseigner au Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier, à raison de 100% de tâche, à compter du 25 août 2011 jusqu'au 30 juin 2012 inclusivement. L'obtention du brevet d'enseignement devra se faire selon les délais prescrits.

LAJEUNESSE, Isabelle : pour enseigner au Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier, à raison de 100% de tâche, à compter du 25 août 2011 jusqu'au 30 juin 2012 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.3 CE-2011-09-818 : ENGAGEMENT DE PERSONNEL ENSEIGNANT QUI CONDUIT À L'ACQUISITION DE LA PERMANENCE : ÉDUCATION DES ADULTES

Description de la situation : À la suite du départ définitif d'une enseignante, ce poste régulier est comblé selon la clause 11-7.07 des dispositions nationales de la convention collective du personnel enseignant.

Selon la clause 5-1.08 des dispositions nationales de la convention collective du personnel enseignant, le contrat d'engagement d'une enseignante ou d'un enseignant à temps plein se renouvelle tacitement. Par ailleurs, selon la clause 5-3.08, la permanence (sécurité d'emploi) s'acquière lorsque l'enseignante ou l'enseignant a complété deux (2) années de service continu.

VU l'article 82 du Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Lysette Gagnon

QUE la personne ci-dessous soit engagée sous contrat à temps plein, selon les détails suivants :

NAULT, Danielle : pour enseigner au Centre d'éducation des adultes, à raison de 100% de tâche, à compter du 25 août 2011 jusqu'au 30 juin 2012 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 CE-2011-09-819 : ENGAGEMENTS DE PERSONNEL PROFESSIONNEL QUI CONDUISENT À L'ACQUISITION DE LA PERMANENCE

Description de la situation : Deux postes ont été nouvellement créés soit : psychoéducateur et orthophoniste. Des personnes, en cours de formation et qui détiendront les qualifications requises sous peu, ont été embauchées. Il s'agit d'une agente de réadaptation en attente d'obtenir son adhésion à l'*Ordre des Psychoéducateurs* et d'une agente de correction du langage et de l'audition en attente d'obtenir son adhésion à l'*Ordre professionnel des Orthophonistes*.

Selon la clause 5-3.01 des dispositions nationales de la convention collective du personnel professionnel, le contrat d'engagement d'une professionnelle ou d'un professionnel à temps plein se renouvelle tacitement. Par ailleurs, selon la clause 5-6.02, la permanence (sécurité d'emploi) s'acquière lorsque la professionnelle ou le professionnel a complété deux (2) années de service continu.

VU l'article 82 du Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Pierre Charbonneau

QUE les personnes ci-dessous soient engagées sous contrat à temps plein, selon les détails suivants :

Bouchard-Alary, Claudie: à titre d'agente de réadaptation, de façon temporaire, à raison de 100% de tâche, à compter du 18 août 2011 jusqu'au 30 juin 2012 inclusivement. Elle devra adhérer dès que possible à *l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec* afin de pouvoir occuper le poste de psychoéducatrice.

Ouellette, Annie-Anne : à titre d'agente de correction du langage et de l'audition, de façon temporaire, à raison de 100% de tâche, à compter du 1^{er} juillet 2011 jusqu'au 30 juin 2012 inclusivement. Elle devra adhérer dès que possible à *l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec* afin de pouvoir occuper le poste d'orthophoniste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 CE-2011-09-820 : ENGAGEMENT DE PERSONNEL DE SOUTIEN QUI CONDUIT À L'ACQUISITION DE LA PERMANENCE

Description de la situation : Selon la clause 1-2.18 des dispositions nationales de la convention collective du personnel de soutien, une personne salariée régulière qui complète deux (2) années de service actif dans un poste à temps complet à la Commission scolaire acquière la permanence (sécurité d'emploi).

Par ailleurs, à la suite de l'adoption du plan d'effectif 2011 – 2012 du secteur régulier, le poste suivant a été présenté lors de la séance d'affectation, conformément à la clause 7-3.30 de l'entente locale avec le personnel de soutien.

VU l'article 82 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Karine Chalifoux

QUE la personne ci-dessous, conditionnellement à la réussite de la période d'essai tel qu'indiqué à la clause 1-2.15 des dispositions nationales, soit engagée dans un poste régulier selon les détails suivants :

FEX, Suzanne : Préposée aux élèves handicapés, à l'École Polyvalente Saint-Joseph, à raison de 29h15 par semaine, à compter du 31 août 2011, à la suite de la séance d'affectation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 CE-2011-09-821 : CONGÉS PARTIELS SANS TRAITEMENT : PERSONNEL ENSEIGNANT

Description de la situation : En conformité avec l'article 5-15.00 de l'entente locale de la convention collective du personnel enseignant, particulièrement en respect de la clause 5-15.16 qui précise que les congés sans traitement sont accordés sous réserve du recrutement de personnel de suppléance qualifié.

ATTENDU QUE les demandes répondent aux critères pour les congés partiels sans traitement du personnel enseignant adoptés le 17 août 2010 par le Comité exécutif (résolution CE-2010-08-704);

VU l'article 96 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Quevillon

D'ACCEPTER les demandes de congés partiels sans traitement des personnes ci-dessous, selon les détails suivants :

École du Val-des-Lacs :

CUILLERIER, Valérie : enseignante à l'École du Val-des-Lacs, au champ 3 (Primaire), à raison de moins de 20% de traitement, du 10 octobre 2011 au 15 juin 2012.

GUINDON, Sylvie : enseignante à l'École du Val-des-Lacs, au champ 3 (Primaire), à raison de moins de 20% de traitement, du 10 octobre 2011 au 15 juin 2012.

École Jean-XXIII et du Sacré-Cœur :

GAGNON, Nancy : enseignante à l'École Jean-XXIII et du Sacré-Coeur, au champ 3 (Primaire), à raison de moins de 20% de traitement, du 10 octobre 2011 au 15 juin 2012.

École Saint-Eugène :

BOUCHARD, Johanne : enseignante à l'École Saint-Eugène, au champ 3 (Primaire), à raison de moins de 20% de traitement, du 10 octobre 2011 au 15 juin 2012.

DORÉ, Janick : enseignante à l'École Saint-Eugène, au champ 1 (Adaptation scolaire), à raison de moins de 20% de traitement, du 10 octobre 2011 au 15 juin 2012.

LAUZON, Suzy : enseignante à l'École Saint-Eugène, au champ 3 (Primaire), à raison de moins de 20% de traitement, du 10 octobre 2011 au 15 juin 2012.

WHEAR, Nathalie : enseignante à l'École Saint-Eugène, au champ 3 (Primaire), à raison de 20% de traitement, pour l'année scolaire 2011-2012.

École de la Madone et de la Carrière :

- QUEVILLON, Estelle : enseignante à l'École de la Madone et de la Carrière, au champ 3 (Primaire), à raison de moins de 20% de traitement, du 10 octobre 2011 au 18 mai 2012.
- RABY, Estelle : enseignante à l'École de la Madone et de la Carrière, au champ 1 (Adaptation scolaire), à raison de moins de 20% de traitement, du 10 octobre 2011 au 15 juin 2012.
- ST-JEAN, Louise : enseignante à l'École de la Madone et de la Carrière, au champ 5 (Éducation physique), à raison de moins de 20% de traitement pour l'année scolaire 2011-2012.
- ST-PIERRE, Nancy : enseignante à l'École de la Madone et de la Carrière, au champ 3 (Primaire), à raison de moins de 20% de traitement, du 10 octobre 2011 au 18 mai 2012.

École des Trois Sentiers :

- DESJARDINS, Éline : enseignante à l'École des Trois Sentiers, au champ 3 (Primaire), à raison de moins de 20% de traitement, du 10 octobre 2011 au 15 juin 2012.
- ST-JEAN, Françoise : enseignante à l'École des Trois Sentiers, au champ 5 (Éducation physique), à raison de moins de 20% de traitement, du 10 octobre 2011 au 15 juin 2012.

École du Méandre :

- CONSTANTIN, Sylvie : enseignante à l'École du Méandre, au champ 17 (Univers social), à raison de 18,75% de traitement, pour l'année scolaire 2011-2012.
- PONSINET, Renée : enseignante à l'École du Méandre, au champ 3 (Primaire), à raison de moins de 20% de traitement, du 10 octobre 2011 au 15 juin 2012.
- MARTIN, Chantal : enseignante à l'École du Méandre, au champ 2 (Préscolaire), à raison de moins de 40% de traitement, du 10 octobre 2011 au 15 juin 2012.

École de Ferme-Neuve et des Rivières :

- CLAVEL, Katie : enseignante à l'École de Ferme-Neuve et des Rivières, au champ 3 (Primaire), à raison de moins de 20% de traitement, du 10 octobre 2011 au 15 juin 2012.

École Polyvalente Saint-Joseph :

- CARRIÈRE, Caroline : enseignante à l'École Polyvalente Saint-Joseph, au champ 13 (Mathématiques - Sciences), à raison de 13,8889% de traitement, 4 périodes sur 28,8, pour l'année scolaire 2011-2012.

- CLOUTIER, Frédérique: enseignante à l'École Polyvalente Saint-Joseph, au champ 8 (Anglais), à raison de 13,8889% de traitement, 4 périodes sur 28,8, pour l'année scolaire 2011-2012.
- GAGNON, Karine: enseignante à l'École Polyvalente Saint-Joseph, au champ 8 (Anglais), à raison de 27,7778% de traitement, 8 périodes sur 28,8, pour l'année scolaire 2011-2012.
- LUSSIER, Karine: enseignante à l'École Polyvalente Saint-Joseph, au champ 13 (Mathématiques - Sciences), à raison de 13,8889% de traitement, 4 périodes sur 28,8, pour l'année scolaire 2011-2012.
- POTHIER, Alain : enseignant à l'École Polyvalente Saint-Joseph, au champ 17 (Univers social), à raison de moins de 13,8889% de traitement, 4 périodes sur 28,8, pour l'année scolaire 2011-2012.
- TRUCHON, Mélanie : enseignante à l'École Polyvalente Saint-Joseph, au champ 14 (Éthique et culture religieuse), à raison de 20,8333% de traitement, 6 périodes sur 28,8, pour l'année scolaire 2011-2012.

Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier :

- DESROCHERS, José : enseignant au Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier, à la spécialité 3 (Foresterie, sciage et papier), à raison de 20% de traitement pour l'année scolaire 2011-2012.
- PICHÉ, Sylvain : enseignant au Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier, à la spécialité 27 (Mécanique d'engins de chantier), à raison de 20% de traitement pour l'année scolaire 2011-2012

Centre d'éducation des adultes :

- BLOUIN, Martine : enseignante au Centre Christ-Roi, dans la spécialité 42 (Intégration sociale), à raison de 19,0625 % de traitement, pour l'année scolaire 2011-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

6.1 CE-2011-09-822 : ACHAT D'UNE PELLE EXCAVATRICE POUR LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE MONT-LAURIER

Description de la situation : Étant donné l'implantation d'un nouveau programme en mécanique d'engins de chantier à l'automne 2011, le MELS invite les commissions scolaires détentrices de ce programme à se procurer de nouveaux équipements. Le MELS finance les deux tiers.

ATTENDU QUE le nombre d'inscriptions dans le programme Mécanique d'engins de chantier ne cesse d'augmenter et que le nombre d'équipements disponibles pour la formation est insuffisant;

ATTENDU QUE les nouvelles technologies ne sont pas présentes sur les équipements disponibles actuellement et que l'enseignement de ces nouvelles technologies doit être enseigné dans le nouveau programme;

ATTENDU QUE le MELS va financer les deux tiers du coût d'achat de l'équipement décrit via le budget d'implantation du nouveau programme #533199 Mécanique d'engins de chantier qui a débuté le 8 août 2011;

ATTENDU QUE le montant maximal autorisé par le MELS pour l'achat de cet équipement est de l'ordre de 123 000 \$, tel que spécifié dans le guide de l'équipement pour l'implantation produit par le MELS;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Robin Plouffe

D'AUTORISER le Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier à faire l'acquisition d'une pelle excavatrice Cat 312D LLSBL (1407 heures), pour un montant approximatif de 87 700 \$ (taxes en sus) auprès du fournisseur Hewitt Canada qui a été le plus bas soumissionnaire pour ce type d'équipement.

D'AUTORISER le directeur général, M. Normand Bélanger, à signer les documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 CE-2011-09-823 : ACHAT D'UN BOUTEUR POUR LE CENTRE DE FORMATION PROFESIONNELLE DE MONT-LAURIER

Description de la situation : Étant donné l'implantation d'un nouveau programme en mécanique d'engins de chantier à l'automne 2011, le MELS invite les commissions scolaires détentrices de ce programme à se procurer de nouveaux équipements. Le MELS finance les deux tiers.

ATTENDU QUE le nombre d'inscriptions dans le programme Mécanique d'engins de chantier ne cesse d'augmenter et que le nombre d'équipements disponibles pour la formation est insuffisant;

ATTENDU QUE les nouvelles technologies ne sont pas présentes sur les équipements disponibles actuellement et que l'enseignement de ces nouvelles technologies doit être enseigné dans le nouveau programme;

ATTENDU QUE le MELS va financer les deux tiers du coût d'achat de l'équipement décrit via le budget d'implantation du nouveau programme #533199 Mécanique d'engins de chantier qui a débuté le 8 août 2011;

ATTENDU QUE le montant maximal autorisé par le MELS pour l'achat de cet équipement est de l'ordre de 84 200 \$, tel que spécifié dans le guide de l'équipement pour l'implantation produit par le MELS;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Alain Desjardins (M-L)

D'AUTORISER le Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier à faire l'acquisition d'un bouteur John Deere JD550J année 2007 (2050 heures), pour un montant approximatif de 52 500 \$ (taxes en sus) auprès du fournisseur Services forestiers Mont-Laurier qui a été le plus bas soumissionnaire pour ce type d'équipement.

D'AUTORISER le directeur général, M. Normand Bélanger, à signer les documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 CE-2011-09-824 : ACHAT D'UN CHARGEUR POUR LE CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE MONT-LAURIER

Description de la situation : Étant donné l'implantation d'un nouveau programme en mécanique d'engins de chantier à l'automne 2011, le MELS invite les commissions scolaires détentrices de ce programme à se procurer de nouveaux équipements. Le MELS finance les deux tiers.

ATTENDU QUE le nombre d'inscriptions dans le programme Mécanique d'engins de chantier ne cesse d'augmenter et que le nombre d'équipements disponibles pour la formation est insuffisant;

ATTENDU QUE les nouvelles technologies ne sont pas présentes sur les équipements disponibles actuellement et que l'enseignement de ces nouvelles technologies doit être enseigné dans le nouveau programme;

ATTENDU QUE le MELS va financer les deux tiers du coût d'achat de l'équipement décrit via le budget d'implantation du nouveau programme 533199 Mécanique d'engins de chantier qui a débuté le 8 août 2011;

ATTENDU QUE le montant maximal autorisé par le MELS pour l'achat de cet équipement est de l'ordre de 104 600 \$, tel que spécifié dans le guide de l'équipement pour l'implantation produit par le MELS;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Pierre Charbonneau

D'AUTORISER le Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier à faire l'acquisition d'un chargeur articulé sur roues John Deere JD444J année 2008 (2911 heures), pour un montant approximatif de 84 000 \$ (taxes en sus) auprès du fournisseur Services forestiers Mont-Laurier qui a été le plus bas soumissionnaire pour ce type d'équipement.

D'AUTORISER le directeur général, M. Normand Bélanger, à signer les documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET MATÉRIELLES :

7.1 CE-2011-09-825 : LAIT-ÉCOLE : OCTROI DE CONTRAT

Description de la situation : La Commission scolaire Pierre-Neveu a mandaté la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) pour qu'elle procède à un appel d'offres provincial concernant l'achat de lait-école pour l'année scolaire 2011-2012. Le lait-école est financé par une allocation supplémentaire du MELS (mesure 30043).

VU l'article 114 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu a mandaté la FCSQ pour un achat regroupé provincial de lait-école;

ATTENDU le financement du lait-école par le MELS;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Alain Desjardins (M-L)

D'ACCORDER à la compagnie AGROPUR – Division Natrel le contrat du lait-école pour les écoles de la Commission scolaire Pierre-Neveu.

D'AUTORISER le directeur général, M. Normand Bélanger, à signer la commande d'achat au montant de **55 271,25 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. INFORMATION

Aucune information.

9. AUTRES AFFAIRES

La commissaire Lysette Gagnon présente une situation d'un parent pour les frais de dîneurs.

10. CE-2011-09-826 : LEVÉE DE LA SÉANCE

La commissaire Lysette Gagnon propose la levée de la séance à 18h55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Martine Loignon, présidente

Claude Boudrias, secrétaire général

***PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le 18 octobre 2011, au bureau administratif de la Commission scolaire Pierre-Neveu, au 525 rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 18h.*

Sont présents les commissaires Alain Desjardins (M-L), Lysette Gagnon et Robin Plouffe ainsi que les commissaires-parents Nathalie Dallaire, représentante des parents pour le primaire et Karine Chalifoux, représentante des parents pour le secondaire. Le commissaire Pierre Charbonneau assiste à la réunion par audioconférence.

Les commissaires Martine Loignon, Guy Quevillon et Maryse Thauvette sont absents.

Sont également présents la directrice générale adjointe, M^{me} Manon Plouffe et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18h03 par le vice-président, M. Robin Plouffe.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

6. CE-2011-10-827 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le commissaire Alain Desjardins (M-L) propose que l'ordre du jour suivant soit accepté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 20 septembre 2011 :
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources humaines :
 - 5.1 Demande de retraite progressive : Personnel cadre.
 - 5.2 Demande de réduction de temps de travail : Personnel de soutien.
 - 5.3 Demande de congé partiel sans traitement : Personnel enseignant.
6. Information.
7. Autres affaires.
8. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 CE-2011-10-828: ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 SEPTEMBRE 2011

La commissaire Lysette Gagnon propose que le procès-verbal du 20 septembre 2011 soit adopté tel qu'expédié par le secrétaire général, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SUIVI

6. Sujets relatifs au Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle

La directrice générale adjointe, M^{me} Manon Plouffe, informe les membres que les équipements ont été achetés.

7.1 Lait-école : octroi de contrat

La directrice générale adjointe, M^{me} Manon Plouffe, informe les membres que le contrat de lait-école a été signé.

5. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES :

5.1. CE-2011-10-829 : DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE : PERSONNEL CADRE

Description de la situation : Un gestionnaire de la Commission scolaire demande une retraite progressive.

VU l'annexe 4 du *Règlement déterminant les conditions de travail des cadres des Commissions scolaires* qui stipule que l'octroi de la retraite progressive résulte d'une demande du cadre acceptée par la commission scolaire.

VU l'article 100 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*.

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Lysette Gagnon

D'ACCEPTER la demande de retraite progressive sur cinq ans de M. Christian Tremblay, directeur du Centre d'éducation des adultes Christ-Roi, à compter du 13 novembre 2011 au 13 novembre 2016, à raison de +/- 70% de traitement pour les cinq années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2. CE-2011-10-830 : DEMANDE DE RÉDUCTION DE TEMPS DE TRAVAIL : PERSONNEL DE SOUTIEN

Description de la situation : Une éducatrice en Service de garde de la Commission scolaire demande de bénéficier du programme de réduction de temps de travail à raison de 17,14 % de son poste, soit : 4 matins par semaine, et ce, du 10 octobre 2011 jusqu'à sa mise à pied temporaire en juillet 2012, en conformité avec l'annexe 6 des dispositions nationales du personnel de soutien.

VU l'article 2) de l'annexe 6 qui stipule que la Commission peut accorder à la personne salariée une réduction de son temps de travail sur une base hebdomadaire ou annuelle et ce, pour une période maximale d'une (1) année.

VU l'article 96 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*.

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Alain Desjardins (M-L)

D'ACCEPTER la demande de réduction de temps de travail de M^{me} Jenny Rodgers, éducatrice en Service de garde à l'École Saint-Eugène, à raison de 17,14% de traitement, à compter du 10 octobre 2011 jusqu'à sa mise à pied temporaire en juillet 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 CE-2011-10-831 : DEMANDE DE CONGÉ PARTIEL SANS TRAITEMENT : PERSONNEL ENSEIGNANT

Description de la situation : En conformité avec l'article 5-15.00 de l'entente locale de la convention collective du personnel enseignant, particulièrement en respect de la clause 5-15.16 qui précise que les congés sans traitement sont accordés sous réserve du recrutement de personnel de suppléance qualifié.

ATTENDU QUE la demande répond aux critères pour les congés partiels sans traitement du personnel enseignant adoptés le 17 août 2010 par le Comité exécutif (résolution CE-2010-08-704);

VU l'article 96 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*.

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Karine Chalifoux

D'ACCEPTER la demande de congé partiel sans traitement de M^{me} Myriam Thomas, enseignante à l'École Saint-Eugène, au champ 3 (Primaire), à raison de moins de 20% de traitement, du 30 janvier au 15 juin 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. INFORMATION

Aucune information.

7. AUTRES AFFAIRES

Aucune autre affaire.

8. CE-2011-10-832 : LEVÉE DE LA SÉANCE

Le commissaire Alain Desjardins (M-L) propose la levée de la séance à 18h20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Robin Plouffe, vice- président

Claude Boudrias, secrétaire général

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le 15 novembre 2011, au bureau administratif de la Commission scolaire Pierre-Neveu, au 525 rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 18h.

Sont présents les commissaires Pierre Charbonneau, Lysette Gagnon, Martine Loignon et Robin Plouffe ainsi que les commissaires-parents Nathalie Dallaire, représentante des parents pour le primaire et Karine Chalifoux, représentante des parents pour le secondaire.

Les commissaires Alain Desjardins (M-L), Guy Quevillon et Maryse Thauvette sont absents.

Sont également présents, le directeur général, M. Normand Bélanger et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18h10.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

7. CE-2011-11-833 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le commissaire Robin Plouffe propose que l'ordre du jour suivant soit accepté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 18 octobre 2011 :
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Enjeu(x) politique(s) :
 - 5.1 Procédure d'élection au Comité exécutif.
 - 5.2 Nomination d'un président d'élection et d'un scrutateur.
 - 5.3 Élection à la présidence du Comité exécutif.
 - 5.4 Élection à la vice-présidence du Comité exécutif.
6. Information.
7. Autres affaires.
8. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 CE-2011-11-834: ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 OCTOBRE 2011

La commissaire Lysette Gagnon propose que le procès-verbal du 18 octobre 2011 soit adopté tel qu'expédié par le secrétaire général, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SUIVI

5.1 Demande de retraite progressive : personnel cadre

Le directeur général, M. Normand Bélanger, informe les membres de l'organisation du remplacement de M. Tremblay pour l'année 2011-2012.

5. ENJEU(X) POLITIQUE(S)

5.1. CE-2011-11-835 : PROCÉDURE D'ÉLECTION AU COMITÉ EXÉCUTIF

Description de la situation : Lors de sa dernière séance, le Conseil des commissaires a procédé à la nomination des membres du Comité exécutif de la Commission scolaire Pierre-Neveu. Le Comité exécutif nomme, parmi ses membres, le président et le vice-président du Comité exécutif.

VU l'article 182 de la *Loi sur l'instruction publique* qui rend applicable l'article 155 pour le Comité exécutif;

VU l'article 155 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige le Comité exécutif à nommer, parmi ses membres, le président et le vice-président du Comité exécutif de la Commission scolaire;

ATTENDU l'importance d'assurer le bon déroulement de l'élection du président et du vice-président du Comité exécutif;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a le pouvoir, dans le respect des lois, d'établir ses propres règles de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Karine Chalifoux

D'ADOPTER la procédure d'élection à la présidence et à la vice-présidence du Comité exécutif de la Commission scolaire Pierre-Neveu de la façon suivante :

1. Le président d'élection reçoit les propositions verbales de mises en nomination ; il n'est pas nécessaire que ces propositions soient appuyées.
2. Le président d'élection laisse un laps de temps suffisant pour permettre toutes les mises en nomination souhaitées.
3. Le président d'élection déclare la période de mises en nomination close.

4. À la fin des mises en nomination, le président d'élection demande à chaque personne proposée, en commençant par la dernière, si elle accepte d'être mise en nomination.
5. Le président d'élection invite les commissaires intéressé(e)s à la présidence à en exprimer les motifs.
6. S'il y a une seule mise en nomination, la personne proposée est élue.
7. S'il y a plus d'une mise en nomination, il y a scrutin et la personne qui obtient la majorité des votes est élue. Le nombre de votes n'est dévoilé.
8. Il y a autant de tour de scrutin qu'il est requis afin que l'une des personnes mise en nomination obtienne la majorité des votes des membres présents ; à chaque tour de scrutin, la personne qui reçoit le moins de votes est éliminée. La personne qui reçoit la majorité des votes est élue.
9. Les bulletins de vote sont détruits après le scrutin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2. CE-2011-11-836 : NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ÉLECTION ET D'UN SCRUTATEUR

Description de la situation : Une procédure d'élection a été adoptée par le Comité exécutif. Pour assurer le bon déroulement de l'élection, il est nécessaire de nommer un président. La présence d'un scrutateur assure l'intégrité du vote.

ATTENDU QU'une procédure d'élection pour désigner le président et le vice-président du Comité exécutif a été adoptée;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Lysette Gagnon

QUE M. Claude Boudrias agisse comme président d'élection pour la procédure d'élection;

QUE M. Normand Bélanger agisse comme scrutateur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 CE-2011-11-837 : ÉLECTION À LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ EXÉCUTIF

Description de la situation : Le président d'élection a procédé à la mise en application de la procédure pour nommer le président ou la présidente du Comité exécutif de la Commission scolaire.

Le commissaire Robin Plouffe propose M^{me} Martine Loignon.

Le président d'élection déclare la période de mises en nomination close.

M^{me} Martine Loignon accepte sa mise en nomination.

Le président d'élection déclare M^{me} Martine Loignon élue à la présidence du Comité exécutif de la Commission scolaire Pierre-Neveu.

ATTENDU l'application de la procédure d'élection;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Pierre Charbonneau

QUE M^{me} Martine Loignon soit nommée présidente du Comité exécutif de la Commission scolaire Pierre-Neveu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 CE-2011-11-838 : ÉLECTION À LA VICE-PRÉSIDENCE DU COMITÉ EXÉCUTIF

Description de la situation : Le président d'élection a procédé à la mise en application de la procédure pour nommer le vice-président ou la vice-présidente du Comité exécutif de la Commission scolaire.

La commissaire Lysette Gagnon propose M. Robin Plouffe.

Le président d'élection déclare la période de mises en nomination close.

M. Robin Plouffe accepte sa mise en nomination.

Le président d'élection déclare M. Robin Plouffe élu à la vice-présidence du Comité exécutif de la Commission scolaire Pierre-Neveu.

ATTENDU l'application de la procédure d'élection ;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Lysette Gagnon

QUE M. Robin Plouffe soit nommé vice-président de la Commission scolaire Pierre-Neveu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. INFORMATION

Aucune information.

7. AUTRES AFFAIRES

Aucune autre affaire.

8. CE-2011-11-839 : LEVÉE DE LA SÉANCE

La commissaire Karine Chalifoux propose la levée de la séance à 18h20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Martine Loignon, présidente

Claude Boudrias, secrétaire général

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le 20 décembre 2011, au bureau administratif de la Commission scolaire Pierre-Neveu, au 525 rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 18h.

Sont présents les commissaires Pierre Charbonneau, Alain Desjardins (M-L), Lysette Gagnon, Martine Loignon et Maryse Thauvette ainsi que les commissaires-parents Nathalie Dallaire, représentante des parents pour le primaire et Karine Chalifoux, représentante des parents pour le secondaire.

Les commissaires Robin Plouffe et Guy Quevillon sont absents.

Sont également présents, le directeur général, M. Normand Bélanger, la directrice des ressources humaines, M^{me} Manon Plouffe, le directeur des ressources informatiques et matérielles, M. Hugo Charbonneau et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18h18.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

8. CE-2011-12-840 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La commissaire Lysette Gagnon propose que l'ordre du jour suivant soit accepté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 15 novembre 2011 :
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources humaines :
 - 5.1 Demandes de retraite progressive : personnel enseignant.
 - 5.2 Demande de retraite progressive : personnel de soutien.
 - 5.3 Demande de retraite progressive : personnel professionnel.
 - 5.4 Congédiement d'un employé.
6. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources informatiques et matérielles :
 - 6.1 Contrat de service professionnel pour la réfection du stationnement rue de la Montagne : école Saint-Joseph (854073).
 - 6.2 Contrat de service professionnel pour la réfection de la fenestration (phase 3) : école Saint-Joseph (854073).
 - 6.3 Contrat de service professionnel pour la réfection du stationnement : école du Sacré-Coeur (854054).
7. Information.
8. Autres affaires.

9. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 CE-2011-12-841: ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 NOVEMBRE 2011

La commissaire Lysette Gagnon propose que le procès-verbal du 15 novembre 2011 soit adopté tel qu'expédié par le secrétaire général, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SUIVI

Aucun suivi.

5. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

5.1. CE-2011-12-842 : DEMANDES DE RETRAITE PROGRESSIVE : PERSONNEL ENSEIGNANT

Description de la situation : Des enseignants de la Commission scolaire demande une mise à la retraite de façon progressive.

VU la clause 5-21.05 des dispositions nationales de la convention collective du personnel enseignant précisant que l'enseignante ou l'enseignant qui désire se prévaloir du régime de mise à la retraite de façon progressive doit en faire la demande par écrit à la commission, normalement avant le 1^{er} avril précédant l'année scolaire où doit débiter la mise à la retraite de façon progressive.

VU la clause 5-21.06 des dispositions nationales de la convention collective du personnel enseignant pour qui prévoit que l'octroi d'une demande visant la mise à la retraite de façon progressive est du ressort de la Commission scolaire;

VU les conditions et les modalités prévues à l'annexe XXXI qui prévoit que l'adhésion au programme de mise à la retraite de façon progressive commence nécessairement le 1^{er} juillet, et ce, conformément aux règles de la CARRA.

VU l'article 100 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Maryse Thauvette

DE REFUSER la demande de mise à la retraite de façon progressive de M^{me} Gisèle Coursol, enseignante pour la spécialité 3171 (Coiffure), au Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier, puisque sa demande ne respecte pas les conditions et les modalités stipulées à la convention collective.

DE REFUSER la demande de mise à la retraite de façon progressive de M. Jean-Yves Papineau, enseignant pour la spécialité 3177 (Mécanique), au Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier, puisque sa demande ne respecte pas les conditions et les modalités stipulées à la convention collective.

DE REFUSER la demande de mise à la retraite de façon progressive de M^{me} Sylvie Lacelle, enseignante au champ 8 (Anglais), à l'École Polyvalente Saint-Joseph, puisque sa demande ne respecte pas les conditions et les modalités stipulées à la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2. CE-2011-12-843 : DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE : PERSONNEL DE SOUTIEN

Description de la situation : Un membre du personnel de soutien de la Commission scolaire demande une mise à la retraite de façon progressive.

VU l'annexe V des dispositions nationales de la convention collective du personnel de soutien précisant les modalités d'application du programme de mise à la retraite de façon progressive et prévoyant que l'octroi d'une mise à la retraite de façon progressive est sujet à une entente préalable avec la commission scolaire;

VU l'article 100 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Pierre Charbonneau

D'ACCEPTER la demande de mise à la retraite de façon progressive, conditionnellement à la confirmation d'admission au programme par la CARRA, de M^{me} Claudette Bourgault, secrétaire à l'École Polyvalente Saint-Joseph, à raison de 20 % de congé, à compter du 1^{er} mars 2012 et ce, jusqu'au plus tard le 28 février 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 CE-2011-12-844 : DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE : PERSONNEL PROFESSIONNEL

Description de la situation : Une conseillère pédagogique de la Commission scolaire demande une mise à la retraite de façon progressive.

VU la clause 7-11.07 des dispositions nationales de la convention collective du personnel professionnel qui stipule que l'acceptation de la demande de mise à la retraite de façon progressive est du ressort exclusif de la commission;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Karine Chalifoux

D'ACCEPTER la demande de mise à la retraite de façon progressive, conditionnellement à la confirmation d'admission au programme par la CARRA de M^{me} Monique Cloutier, conseillère pédagogique, à raison de 20 % de congé, pour la période du 27 février 2012 et ce, jusqu'au 27 février 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 CE-2011-12-845 : CONGÉDIEMENT D'UN EMPLOYÉ

ATTENDU QUE monsieur est absent de ses fonctions à la Commission scolaire Pierre-Neveu, soi-disant pour cause d'invalidité, mais qu'il travaille actuellement pour la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île ;

ATTENDU les fausses déclarations concernant l'expérience professionnelle et l'omission de déclarer ses antécédents judiciaires ;

ATTENDU le bris du lien de confiance de la Commission scolaire à l'égard de M. Renaud Strasbourg pour mensonges, fraude et vol ;

ATTENDU la correspondance du 13 décembre 2011 présentée par la directrice des ressources humaines, M^{me} Manon Plouffe ;

VU l'article 87 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires* ;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Alain Desjardins (M-L)

DE CONGÉDIER, en date du 30 décembre 2011, M. Renaud Strasbourg, technicien en éducation spécialisée à l'École du Méandre, pour bris irrémédiable du lien de confiance.

DE MANDATER le directeur général, M. Normand Bélanger, d'aviser par écrit, M. Strasbourg de cette décision, conformément à la clause 8-4.01 de la convention collective du personnel de soutien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET MATÉRIELLES :

6.1 CE-2011-12-846 : CONTRAT DE SERVICE PROFESSIONNEL POUR LA RÉFECTION DU STATIONNEMENT RUE DE LA MONTAGNE : ÉCOLE SAINT-JOSEPH (854073)

Description de la situation : Le stationnement et l'accès par la rue de La Montagne menant à l'école Saint-Joseph sont désuets et non sécuritaires pour la cohabitation entre les piétons et les voitures. Le projet consiste à revoir l'aménagement afin d'augmenter la sécurité et la fluidité en même temps que moderniser l'ensemble.

VU l'article 115 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*.

ATTENDU QUE la seule firme d'ingénieur en mesure d'offrir ce service dans la MRC d'Antoine-Labelle est Génivar et que la Politique d'achat de biens et de services de la CSPN préconise l'engagement des entreprises de la région;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels en ingénierie sont régis par le décret 1235-87 (méthode à %);

ATTENDU QUE le coût de construction est évalué à environ 565 000 \$, incluant les taxes et que les honoraires professionnels seront calculés sur le coût réel des travaux et non sur l'estimation.

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Lysette Gagnon

D'ACCORDER à la firme **Génivar** la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier, pour un montant total d'environ **60 000 \$**, incluant les taxes. Le montant exact des honoraires sera connu à l'ouverture des soumissions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 CE-2011-12-847 : CONTRAT DE SERVICE PROFESSIONNEL POUR LA RÉFECTION DE LA FENESTRATION (PHASE 3) : ÉCOLE SAINT-JOSEPH (854073)

Description de la situation : Le projet s'inscrit dans le cadre du remplacement de la fenestration et des portes débuté en 2009-2010. Ce projet constitue la dernière phase.

VU l'article 115 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*.

ATTENDU QUE la seule firme d'architecture en mesure d'offrir ce service dans la MRC d'Antoine-Labelle est Pierre-Luc Beaugard Architecte et que la Politique d'achat de biens et de services de la CSPN préconise l'engagement des entreprises de la région;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels en architecture sont régis par le décret 2402-84 (méthode à %);

ATTENDU QUE le coût des travaux est évalué à environ 660 000 \$, incluant les taxes et que les honoraires professionnels seront calculés sur le coût réel des travaux et non sur l'estimation.

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Alain Desjardins (M-L)

D'ACCORDER à la firme **Pierre-Luc Beaugard Architecte** la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier, pour un montant total d'environ **40 000 \$**, incluant les taxes. Le montant exact des honoraires sera connu à l'ouverture des soumissions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 CE-2011-12-848 : CONTRAT DE SERVICE PROFESSIONNEL POUR LA RÉFECTION DU STATIONNEMENT : ÉCOLE DU SACRÉ-CŒUR (854054)

Description de la situation : Le stationnement de l'école du Sacré-Cœur est non fonctionnel et non sécuritaire et ne permet pas l'utilisation optimale des espaces de stationnement. Le projet consiste à revoir l'aménagement afin d'augmenter la sécurité et la fluidité en même temps que moderniser l'ensemble.

VU l'article 115 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*.

ATTENDU QUE la seule firme d'ingénieur en mesure d'offrir ce service dans la MRC d'Antoine-Labelle est Génivar et que la Politique d'achat de biens et de services de la CSPN préconise l'engagement des entreprises de la région;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels en ingénierie sont régis par le décret 1235-87 (méthode à %);

ATTENDU QUE le coût de construction est évalué à environ 280 000 \$, incluant les taxes et que les honoraires professionnels seront calculés sur le coût réel des travaux et non sur l'estimation.

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Karine Chalifoux

D'ACCORDER à la firme **Génivar** la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier pour un montant total d'environ **29 000 \$**, incluant les taxes. Le montant exact des honoraires sera connu à l'ouverture des soumissions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. INFORMATION

La présidente, M^{me} Martine Loignon, informe les membres d'un mémoire qui circule à la Commission scolaire des Laurentides.

8. AUTRES AFFAIRES

Aucune autre affaire.

8. CE-2011-12-849 : LEVÉE DE LA SÉANCE

La commissaire Maryse Thauvette propose la levée de la séance à 19h03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Martine Loignon, présidente

Claude Boudrias, secrétaire général

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le 17 janvier 2012, au bureau administratif de la Commission scolaire Pierre-Neveu, au 525 rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 18h.

Sont présents les commissaires Alain Desjardins (M-L), Lysette Gagnon, Martine Loignon et Guy Quevillon ainsi que les commissaires-parents Nathalie Dallaire, représentante des parents pour le primaire et Karine Chalifoux, représentante des parents pour le secondaire. Les commissaires Pierre Charbonneau et Robin Plouffe assistent à la réunion par audioconférence.

La commissaire Maryse Thauvette est absente.

Sont également présents, le directeur général, M. Normand Bélanger et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18h03.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

9. CE-2012-01-850 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La commissaire Lysette Gagnon propose que l'ordre du jour suivant soit accepté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 20 décembre 2011 :
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Sujet(s) relatif(s) au Service de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle :
 - 5.1 Achat d'une abatteuse-groupeuse neuve : Centre de formation professionnelle (854074).
6. Information.
7. Autres affaires.
8. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 CE-2012-01-851: ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 DÉCEMBRE 2011

Le commissaire Alain Desjardins (M-L) propose que le procès-verbal du 20 décembre 2011 soit adopté tel qu'expédié par le secrétaire général, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SUIVI

Aucun suivi.

La commissaire-parent, Karine Chalifoux, se joint à la séance à 18h05.

5. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

5.1. CE-2012-01-852 : ACHAT D'UNE ABATTEUSE-GROUPEUSE NEUVE : CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (854074)

Description de la situation : L'usure de certains équipements dans le programme d'abattage et façonnage des bois occasionne beaucoup de réparations. Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport finance les budgets de remplacement de ces équipements. De plus, le nombre d'étudiants par groupe du présent modèle d'organisation nécessite un équipement supplémentaire et la réalité financière fait en sorte qu'il est préférable d'utiliser le budget d'investissement plutôt que le budget de fonctionnement (location). À noter que plus de 60 étudiants utilisent ces équipements annuellement.

VU l'article 117 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

ATTENDU la popularité du programme combo « Conduite d'engins de chantier en récolte et voirie forestière »;

ATTENDU la grosseur des groupes qui fait en sorte qu'il manque un équipement;

ATTENDU le vieillissement de certains équipements, le besoin de renouveler les équipements dans ces programmes et les coûts élevés de réparation des équipements actuels;

ATTENDU le désir de se conformer aux équipements utilisés par les entrepreneurs de la région;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu a procédé à l'émission d'un appel d'offres public sur le site SE@O, tel qu'exigé par la LCOP.

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Quevillon

D'ACCORDER à la compagnie **Centre de Réparation Léon inc**, le contrat de fourniture d'un équipement de type abatteuse-groupeuse au Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier au montant de **496 692 \$** (taxes incluses).

D'AUTORISER le directeur de centre, M. Faby Brière, à signer tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. INFORMATION

Le directeur général, M. Normand Bélanger, présente des informations sur le « Plan Nord ».

7. AUTRES AFFAIRES

Aucune autre affaire.

8. CE-2012-01-853 : LEVÉE DE LA SÉANCE

Le commissaire Guy Quevillon propose la levée de la séance à 18h47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Martine Loignon, présidente

Claude Boudrias, secrétaire général

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le 21 février 2012, au bureau administratif de la Commission scolaire Pierre-Neveu, au 525 rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 18h.

Sont présents les commissaires Alain Desjardins (M-L), Lysette Gagnon, Martine Loignon, Robin Plouffe et Maryse Thauvette ainsi que les commissaires-parents Nathalie Dallaire, représentante des parents pour le primaire et Karine Chalifoux, représentante des parents pour le secondaire. Le commissaire Pierre Charbonneau assiste à la réunion par audioconférence.

Le commissaire Guy Quevillon est absent.

Sont également présents, le directeur général, M. Normand Bélanger, la conseillère en gestion de personnel, M^{me} Odile Lajeunesse, le directeur des ressources informatiques et matérielles, M. Hugo Charbonneau et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18h15.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

10. CE-2012-02-854 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le commissaire Robin Plouffe propose que l'ordre du jour suivant soit accepté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 17 janvier 2012 :
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources humaines :
 - 5.1 Demande de retraite progressive : Personnel de soutien.
 - 5.2 Demandes de congés partiels sans traitement : Personnel de soutien.
 - 5.3 Vacances annuelles 2012-2013 : Personnels professionnel et de soutien.
6. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources informatiques et matérielles :
 - 6.1 Réfection de l'allée véhiculaire (rue de la Montagne) : école Saint-Joseph (854073).
7. Information.
8. Autres affaires.
9. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 CE-2012-02-855: ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 JANVIER 2012

La commissaire Karine Chalifoux propose que le procès-verbal du 17 janvier 2012 soit adopté tel qu'expédié par le secrétaire général, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SUIVI

5.1 Achat d'une abatteuse-groupeuse neuve : Centre de formation professionnelle (854074)

Le directeur général, M. Normand Bélanger, informe les membres que l'équipement n'a pas encore été livré et que le fournisseur met gratuitement un équipement équivalent à la disposition du CFP de Mont-Laurier.

5. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

5.1. CE-2012-02-856 : DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE : PERSONNEL DE SOUTIEN

Description de la situation : Un membre du personnel de soutien de la Commission scolaire demande une mise à la retraite de façon progressive.

VU l'annexe V des dispositions nationales de la convention collective du personnel de soutien précisant les modalités d'application du programme de mise à la retraite de façon progressive et prévoyant que l'octroi d'une mise à la retraite de façon progressive est sujet à une entente préalable avec la commission scolaire;

VU l'article 100 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Maryse Thauvette

D'ACCEPTER la demande de mise à la retraite de façon progressive de M^{me} Marielle Beauchamp, secrétaire à l'École Jean-XXIII et du Sacré-Cœur, à raison de 20 % de congé et ce, à compter du 8 avril 2012, jusqu'au plus tard le 8 avril 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 CE-2012-02-857 : DEMANDES DE CONGÉS PARTIELS SANS TRAITEMENT : PERSONNEL DE SOUTIEN

Description de la situation : Une éducatrice en service de garde et une technicienne en service de garde demandent un congé sans traitement pour une période d'un mois, soit du 1^{er} au 31 octobre 2012. Aucune clause de la convention collective ne permet ce type de congé.

VU l'article 5-10.09 qui permet à une personne salariée régulière d'obtenir un congé sans traitement d'une durée minimale de trois mois sans excéder douze mois consécutifs, une fois par période de 5 ans de service;

VU l'article 100 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Robin Plouffe

D'ACCEPTER la demande de congé sans traitement de M^{me} Sonia Cyr, éducatrice en service de garde à l'École du Méandre. Cependant, il est entendu que comme cette demande de congé est accordée et ce, même si elle ne correspond pas à la période minimale requise à la clause 5-10.09, M^{me} Cyr ne pourra se voir accorder à nouveau un tel congé pour les cinq prochaines années, tel qu'indiqué à cette même clause.

D'ACCEPTER la demande de congé sans traitement de M^{me} Isabelle Girouard, technicienne aux services de garde de l'École de la Madone et de la Carrière ainsi qu'à l'École aux Quatre Vents. Cependant, il est entendu que comme cette demande de congé est accordée et ce, même si elle ne correspond pas à la période minimale requise à la clause 5-10.09, M^{me} Girouard ne pourra se voir accorder à nouveau un tel congé pour les cinq prochaines années, tel qu'indiqué à cette même clause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 CE-2012-02-858 : VACANCES ANNUELLES 2012-2013 : PERSONNELS PROFESSIONNELS ET DE SOUTIEN

Description de la situation : En conformité avec la clause 5-6.04 des dispositions locales de la convention collective du personnel de soutien et avec la clause 7-7.09 des dispositions nationales de la convention collective du personnel professionnel.

VU l'article 40 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Lysette Gagnon

QUE les écoles et les centres de la Commission scolaire Pierre-Neveu soient fermés du 22 juillet 2012 au 4 août 2012 inclusivement pour les vacances annuelles **du personnel professionnel et de soutien régulier**.

QUE les vacances **du personnel saisonnier** de la Commission scolaire Pierre-Neveu soient décrétées de la manière décrite ci-dessous :

PERSONNEL DE SOUTIEN EN SERVICE DE GARDE À L'EXCEPTION DU SECTEUR DE LA ROUGE

Éducatrices - éducateurs : du 29 juin 2012 au 20 juillet 2012 inclusivement;
Techniciennes - techniciens: du 6 au 26 juillet 2012 inclusivement;
Du 4 au 8 mars 2013 inclusivement (semaine de relâche).

PERSONNEL DE SOUTIEN EN SERVICE DE GARDE DU SECTEUR DE LA ROUGE

Éducatrices - éducateurs: du 26 juin 2012 au 17 juillet 2012 inclusivement;
Techniciennes - techniciens: du 3 au 23 juillet 2012 inclusivement;
Du 4 au 8 mars 2013 inclusivement (semaine de relâche).

PERSONNEL DE SOUTIEN À L'ADAPTATION SCOLAIRE ET SURVEILLANTES ET SURVEILLANTS D'ÉLÈVES RÉGULIERS

Du 4 au 8 mars 2013 inclusivement (semaine de relâche).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET MATÉRIELLES

6.1 CE-2012-02-859 : RÉFECTION DE L'ALLÉE VÉHICULAIRE (RUE DE LA MONTAGNE) : ÉCOLE SAINT-JOSEPH (854073)

Description de la situation : Le stationnement et l'accès par la rue de La Montagne menant à l'école St-Joseph sont désuets et non sécuritaires pour la cohabitation entre les piétons et les voitures. Le projet consiste à réaménager l'ensemble afin d'augmenter la sécurité et la fluidité en même temps que moderniser le tout.

VU l'article 116 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires* ;

ATTENDU la mesure 50620 - Maintien des bâtiments 2011-2012 du MELS;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu a procédé à l'émission d'un appel d'offres publique sur le site SE@O, tel qu'exigé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé des offres conformes aux exigences des plans et devis et aux exigences prescrits par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Karine Chalifoux

D'ACCORDER à la firme **Gaétan Lacelle Excavation inc**, la réalisation du projet de réfection de l'allée véhiculaire à l'école Saint-Joseph de Mont-Laurier, au montant forfaitaire de **464 953,15 \$** (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. INFORMATION

Aucun sujet.

8. AUTRES AFFAIRES

Aucune autre affaire.

9. CE-2012-02-860 : LEVÉE DE LA SÉANCE

La commissaire Maryse Thauvette propose la levée de la séance à 18h35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Martine Loignon, présidente

Claude Boudrias, secrétaire général

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le 20 mars 2012, au bureau administratif de la Commission scolaire Pierre-Neveu, au 525 rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 18h.

Sont présents les commissaires Alain Desjardins (M-L), Lysette Gagnon, Martine Loignon, Robin Plouffe et Maryse Thauvette ainsi que la commissaire-parent Karine Chalifoux, représentante des parents pour le secondaire.

Les commissaires Pierre Charbonneau et Guy Quevillon ainsi que la commissaire-parent Nathalie Dallaire sont absents.

Sont également présents, le directeur général, M. Normand Bélanger, le directeur des ressources informatiques et matérielles, M. Hugo Charbonneau et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18h15.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

11. CE-2012-03-861 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La commissaire Lysette Gagnon propose que l'ordre du jour suivant soit accepté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 21 février 2012 :
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources informatiques et matérielles :
 - 5.1 Remplacement partiel des revêtements de planchers : École Saint-Joseph (854073)
 - 5.2 Remplacement partiel de la fenestration : École de l'Amitié (854030).
 - 5.3 Réfection du stationnement : Centre administratif - École du Sacré-Cœur (854054).
 - 5.4 Remplacement partiel des revêtements de planchers : diverses écoles.
 - 5.5 Réfection des salles d'eau : École Saint-Joseph (résidences) (854073).
6. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources humaines :
 - 6.1 Demande de retraite progressive d'un cadre.
7. Information.
8. Autres affaires.
9. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 CE-2012-03-862: ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 FÉVRIER 2012

Le commissaire Robin Plouffe propose que le procès-verbal du 21 février 2012 soit adopté tel qu'expédié par le secrétaire général, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SUIVI

Aucun suivi.

5. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET MATÉRIELLES

5.1. CE-2012-03-863 : REMPLACEMENT PARTIEL DES REVÊTEMENTS DE PLANCHERS : ÉCOLE SAINT-JOSEPH (854073)

Description de la situation : Dans le processus continu de rénovation des écoles, un appel d'offres a été émis afin d'inviter des firmes spécialisées à déposer leurs offres pour le remplacement partiel des revêtements de planchers de l'école Saint-Joseph (2550 m²).

VU l'article 116 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires* ;

ATTENDU la mesure 50620 - Maintien des bâtiments 2011-2012 du MELS;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu a procédé à l'émission d'un appel d'offres public sur le site SE@O, tel qu'exigé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé des offres conformes aux exigences des plans et devis et aux exigences prescrits par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Lysette Gagnon

D'ACCORDER à la firme **Branchaud Design inc.**, la réalisation du projet de revêtement de planchers à l'école Saint-Joseph de Mont-Laurier, au montant forfaitaire de **188 500,00 \$** (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 CE-2012-03-864 : REMPLACEMENT PARTIEL DE LA FENESTRATION : ÉCOLE DE L'AMITIÉ (854030)

Description de la situation : Dans le processus continu de rénovation des écoles, un appel d'offres a été émis afin d'inviter des firmes spécialisées à déposer leurs offres pour le remplacement partiel de la fenestration de l'école de l'Amitié de Notre-Dame-du-Laus.

VU l'article 116 du *Règlement sur les délégations de fonctions et de pouvoirs du Conseil des commissaires*;

ATTENDU la mesure 50620 - Maintien des bâtiments 2011-2012 du MELS;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu a procédé à l'émission d'un appel d'offres public sur le site SE@O, tel qu'exigé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé des offres conformes aux exigences des plans et devis et aux exigences prescrits par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Maryse Thauvette

D'ACCORDER à la firme **Les Constructions Desmera inc** la réalisation du projet de réfection partielle de la fenestration à l'école de l'Amitié, au montant forfaitaire de **113 736 \$** (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 CE-2012-03-865 : RÉFECTION DU STATIONNEMENT : CENTRE ADMINISTRATIF – ÉCOLE DU SACRÉ-CŒUR (854054)

Description de la situation : Le stationnement du Centre administratif - école du Sacré-Cœur est désuet et non sécuritaire pour la cohabitation entre les piétons et les voitures. Le projet consiste à réaménager l'ensemble afin d'augmenter la sécurité et la fluidité en même temps que moderniser le tout.

VU l'article 116 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires* ;

ATTENDU la mesure 50620 - Maintien des bâtiments 2011-2012 du MELS;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu a procédé à l'émission d'un appel d'offres public sur le site SE@O, tel qu'exigé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé des offres conformes aux exigences des plans et devis et aux exigences prescrites par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Robin Plouffe.

D'ACCORDER à la firme **Lacelle & Frères** la réalisation du projet de réfection du stationnement du Centre administratif de Mont-Laurier, au montant forfaitaire de **240 945,09 \$** (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 CE-2012-03-866 : REMPLACEMENT PARTIEL DES REVÊTEMENTS DE PLANCHERS : ÉCOLE DU SAINT-ROSAIRE (854034), ÉCOLE DE NOTRE-DAME-DU-SAINTE-SACREMENT (854057), ÉCOLE DE NOTRE-DAME (854032), ÉCOLE NOTRE-DAME (854046)

Description de la situation : Dans le processus continu de rénovation des écoles, un appel d'offres a été émis afin d'inviter des firmes spécialisées à déposer leurs offres pour le remplacement partiel des revêtements de planchers dans diverses écoles (1830 m²).

VU l'article 116 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires* ;

ATTENDU la mesure 50620 - Maintien des bâtiments 2011-2012 du MELS;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu a procédé à l'émission d'un appel d'offres public sur le site SE@O, tel qu'exigé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé des offres conformes aux exigences des plans et devis et aux exigences prescrits par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Maryse Thauvette

D'ACCORDER à la firme **Les Couvre-planchers Solathèque inc** la réalisation du projet de remplacement partiel des revêtements de sol dans diverses écoles, au montant forfaitaire de **285 937,03 \$** (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 CE-2012-03-867 : RÉFECTION DES SALLES D'EAU : ÉCOLE SAINT-JOSEPH (RÉSIDENTE) (854073)

Description de la situation : Dans le processus continu de rénovation des écoles, un appel d'offres a été émis afin d'inviter des firmes spécialisées à déposer leurs offres pour la réfection de deux salles d'eau à la résidence St-Joseph.

VU l'article 116 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires* ;

ATTENDU la mesure 50620 - Maintien des bâtiments 2011-2012 du MELS;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu a procédé à l'émission d'un appel d'offres public sur le site SE@O, tel qu'exigé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé des offres conformes aux exigences des plans et devis et aux exigences prescrits par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Alain Desjardins (M-L)

D'ACCORDER à la firme **Groupe Piché Construction inc**, la réalisation du projet de réfection des salles d'eau à l'école Saint-Joseph de Mont-Laurier (secteur résidence), au montant forfaitaire de **121 384,54 \$** (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES :

6.1 CE-2012-03-868 : DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE : PERSONNE CADRE

Description de la situation : Une gestionnaire de la Commission scolaire demande une retraite progressive.

VU l'annexe 4 du Règlement déterminant les conditions de travail des cadres des Commissions scolaires;

VU l'article 100 du Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Lysette Gagnon

D'ACCEPTER la demande de retraite progressive sur cinq ans et ce, conditionnellement à la confirmation d'admission au programme par la CARRA de M^{me} Chantal Lamoureux, directrice de l'École Saint-Eugène, du 9 septembre 2012 au 9 septembre 2017, à raison de +/- 88 % de traitement pour les cinq années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. INFORMATION

Aucun sujet.

8. AUTRES AFFAIRES

Aucune autre affaire.

9. CE-2012-03-869 : LEVÉE DE LA SÉANCE

La commissaire Karine Chalifoux propose la levée de la séance à 18h35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Martine Loignon, présidente

Claude Boudrias, secrétaire général

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le 17 avril 2012, au bureau administratif de la Commission scolaire Pierre-Neveu, au 525 rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 18h.

Sont présents les commissaires Pierre Charbonneau, Alain Desjardins (M-L), Martine Loignon, Guy Quevillon et Maryse Thauvette ainsi que les commissaires-parents Nathalie Dallaire, représentante des parents pour le primaire et Karine Chalifoux, représentante des parents pour le secondaire.

Les commissaires Lysette Gagnon et Robin Plouffe sont absents.

Sont également présents, le directeur général, M. Normand Bélanger et le directeur des ressources informatiques et matérielles, M. Hugo Charbonneau. En l'absence de M. Claude Boudrias, M. Hugo Charbonneau agit également comme secrétaire général.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18h05.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général substitut, M. Hugo Charbonneau, confirme qu'il y a quorum.

12. CE-2012-04-870 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La commissaire Maryse Thauvette propose que l'ordre du jour suivant soit accepté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 20 mars 2012 :
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources informatiques et matérielles :
 - 5.1 Contrat d'approvisionnement : Société Grics.
 - 5.2 Remplacement du groupe électrogène : école du Méandre (854069).
 - 5.3 Accessibilité aux personnes handicapées (phase II) : école Saint-Joseph (854073).
 - 5.4 Réfection des plafonds et des luminaires : école du Méandre (854069).
 - 5.5 Réhabilitation du vide sanitaire et ventilation : école de Saint-Gérard (854036).
 - 5.6 Réfection du bloc sanitaire (secteur secrétariat) : Le Pavillon (854072).
6. Information.
7. Autres affaires.
8. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 CE-2012-04-871: ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 MARS 2012

Le commissaire Alain Desjardins (M-L) propose que le procès-verbal du 20 mars 2012 soit adopté tel qu'expédié par le secrétaire général, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SUIVI

Aucun suivi.

5. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET MATÉRIELLES

5.1. CE-2012-04-872 : CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT : SOCIÉTÉ GRICS

Description de la situation : La société GRICS (Gestion du réseau informatique des commissions scolaires) a pour mission de développer des produits (logiciels) et des services (formation, support technique) afin de combler les besoins informatiques des commissions scolaires. Annuellement, la CSPN utilise environ trente-cinq (35) applications logicielles provenant de ce fournisseur.

VU l'article 117 du Règlement sur les délégations de fonctions et de pouvoirs du Conseil des commissaires;

ATTENDU QUE la société GRICS est reconnue par le MELS comme fournisseur officiel pour les Commissions scolaires du Québec.

ATTENDU l'augmentation tarifaire de 2.1% applicable à compter du 1^{er} juillet 2012.

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Quevillon

D'ACCORDER à la **Société GRICS** le contrat de support informatique pour l'année scolaire 2012-2013, au montant forfaitaire de **174 961 \$** (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 CE-2012-04-873 : REMPLACEMENT DU GROUPE ÉLECTROGÈNE : ÉCOLE DU MÉANDRE (854069)

Description de la situation : Le groupe électrogène de l'école du Méandre est désuet et ne répond plus aux normes en vigueur. De plus, sa capacité est insuffisante. Le projet consiste à procéder au remplacement de l'appareil et raccorder la salle de télécommunication (réseau informatique et téléphonique).

VU l'article 116 du Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires.

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu a procédé à l'émission d'un appel d'offres sur invitation auprès de 5 firmes spécialisées;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé des offres conformes aux exigences des plans et devis;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Maryse Thauvette

D'ACCORDER à la firme **P & F. Électrique inc.** la réalisation du projet de remplacement du groupe électrogène à l'école du Méandre de Rivière-Rouge, pour la somme forfaitaire de **66 398,06\$** incluant les taxes. .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 CE-2012-04-874 : ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES (PHASE II) : ÉCOLE SAINT-JOSEPH (854073)

Description de la situation : Depuis 3 ans, le MELS a créé une mesure de financement pour permettre aux commissions scolaires qui le désirent d'apporter des modifications à leurs immeubles afin de permettre l'accessibilité aux personnes handicapées. Le projet consiste à faciliter l'accès à l'auditorium qui est le seul endroit non accessible présentement à l'école Saint-Joseph.

VU l'article 116 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*.

ATTENDU la mesure 30850 du MELS - (Accessibilité des immeubles aux personnes handicapées) ;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu a procédé à l'émission d'un appel d'offres public sur le site SÉ@O, tel qu'exigé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé des offres en conformité aux exigences des plans et devis et aux exigences prescrites par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Karine Chalifoux

D'ACCORDER à la firme **Groupe Piché Construction inc.** la réalisation du projet d'accessibilité pour personnes handicapées à l'école Saint-Joseph de Mont-Laurier, pour la somme forfaitaire de **81 406,40 \$** incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 CE-2012-04-875 : RÉFECTION DES PLAFONDS ET DES LUMINAIRES : ÉCOLE DU MÉANDRE (854069)

Description de la situation : La désuétude des plafonds et de l'éclairage combinée à une réduction des coûts énergétiques nécessitent une mise à niveau des installations actuelles.

VU l'article 116 du *Règlement sur les délégations de fonctions et de pouvoirs du Conseil des commissaires*;

ATTENDU la mesure 50620 du MELS – Maintien des bâtiments

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu a procédé à l'émission d'un appel d'offres public sur le site SÉ@O, tel qu'exigé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé des offres en conformité aux exigences des plans et devis et aux exigences prescrites par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Quevillon

D'ACCORDER à la firme **Constructions Gilles Paquette Ltée** le contrat de la réfection des plafonds et des luminaires à l'école du Méandre à Rivière-Rouge, pour la somme forfaitaire de **65 535,75 \$** (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 CE-2012-04-876 : RÉHABILITATION DU VIDE SANITAIRE ET VENTILATION : ÉCOLE DE SAINT-GÉRARD (854036)

Description de la situation : Le manque de ventilation et l'humidité excessive du vide sanitaire peut causer un inconfort (allergie) chez certaines personnes. Dans le but d'éviter toute dégradation de la situation, il a été convenu de faire un appel d'offres auprès des firmes spécialisées afin de réhabiliter le vide sanitaire (dalle de béton et ventilation) à l'école de Saint-Gérard à Kiamika.

VU l'article 116 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*.

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu a procédé à l'émission d'un appel d'offres sur invitation auprès de 3 firmes spécialisées;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé des offres conformes aux exigences des plans et devis et aux exigences prescrits par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Quevillon

D'ACCORDER à la firme **Groupe Piché Construction inc** la réalisation du projet de réhabilitation du vide sanitaire et ventilation à l'école de Saint-Gérard à Kiamika, pour un montant forfaitaire de **21 775,36 \$** (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 CE-2012-04-877 : RÉFECTION DU BLOC SANITAIRE (SECTEUR SECRÉTARIAT) : LE PAVILLON (854072)

Description de la situation : Dans le processus continu de rénovation des écoles, un appel d'offres a été émis afin d'inviter des firmes spécialisées à déposer leurs offres pour la réfection du bloc sanitaire (secteur secrétariat) à l'école Le Pavillon de Mont-Laurier.

VU l'article 116 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*.

ATTENDU la mesure 50620 du MELS – Maintien des bâtiments

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu a procédé à l'émission d'un appel d'offres sur invitation auprès de 3 firmes spécialisées;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé des offres conformes aux exigences des plans et devis et aux exigences prescrits par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Karine Chalifoux

D'ACCORDER à la firme Les **Constructions Desmera inc** la réalisation du projet de réfection du bloc sanitaire (secteur secrétariat) à l'école Le Pavillon, pour un montant forfaitaire de **45 154 \$** (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. INFORMATION

Aucun sujet.

7. AUTRES AFFAIRES

Aucune autre affaire.

8. CE-2012-04-878 : LEVÉE DE LA SÉANCE

Le commissaire Alain Desjardins (M-L) propose la levée de la séance à 18h25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Martine Loignon, présidente

Hugo Charbonneau, secrétaire général substitut

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le 15 mai 2012, au bureau administratif de la Commission scolaire Pierre-Neveu, au 525 rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 18h.

Sont présents les commissaires Pierre Charbonneau, Alain Desjardins (M-L), Lysette Gagnon, Martine Loignon et Guy Quevillon et ainsi que les commissaires-parents Nathalie Dallaire, représentante des parents pour le primaire et Karine Chalifoux, représentante des parents pour le secondaire.

Les commissaires Robin Plouffe et Maryse Thauvette sont absents.

Sont également présents, le directeur général, M. Normand Bélanger, la directrice des ressources humaines, M^{me} Manon Plouffe, le directeur des ressources informatiques et matérielles, M. Hugo Charbonneau et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18h05.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

13. CE-2012-05-879 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le commissaire Guy Quevillon propose que l'ordre du jour suivant soit accepté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 17 avril 2012 :
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources humaines :
 - 5.1 Demandes de retraite progressive :
 - 5.1.1 Personnel enseignant.
 - 5.1.2 Personnel professionnel.
 - 5.1.3 Personnel de soutien.
 - 5.2 Congé sans traitement : Personnel enseignant.
 - 5.3 Non-rengements : Personnel enseignant.
 - 5.4 Non-rengement et radiation de la liste de priorité d'emploi.
6. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources informatiques et matérielles :
 - 6.1 Réfection des murs extérieurs du gymnase : école de la Madone (854055).
 - 6.2 Réfection partielle des plafonds et des luminaires : résidence Christ-Roi (854066), école Saint-Joseph (854073), Centre de formation professionnelle (854074).
 - 6.3 Exploitation des services alimentaires des cafétérias.
7. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources financières :
 - 7.1 Radiation de compte de taxe.

8. Information.
9. Autres affaires.
10. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 CE-2012-05-880: ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 AVRIL 2012

La commissaire Lysette Gagnon propose que le procès-verbal du 17 avril 2012 soit adopté tel qu'expédié par le secrétaire général, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SUIVI

Aucun suivi.

5. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

5.1.1 CE-2012-05-881 : DEMANDES DE RETRAITE PROGRESSIVE : PERSONNEL ENSEIGNANT

Description de la situation : Des membres du personnel enseignant de la Commission scolaire demandent une mise à la retraite de façon progressive.

VU la clause 5-21.06 des dispositions nationales de la convention collective du personnel enseignant qui prévoit que l'octroi d'une demande visant la mise à la retraite de façon progressive est du ressort de la Commission scolaire;

VU l'article 100 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Pierre Charbonneau

D'ACCEPTER les demandes de mise à la retraite de façon progressive et ce, conditionnellement à la confirmation d'admission au programme par la CARRA, tel que décrites ci-dessous :

- | | |
|---------------------|---|
| BARRETTE, France : | enseignante au champ (spécialité) 3153 (Foresterie sciage et papier) au Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier, à compter du 1 ^{er} juillet 2012 et ce, jusqu'au plus tard le 30 juin 2017. |
| DIOTTE, Moïsette : | enseignante au champ 2 (Préscolaire) à l'École aux Quatre Vents, à compter du 1 ^{er} juillet 2012 jusqu'au plus tard le 30 juin 2017. |
| DAVIAULT, Johanne : | enseignante au champ 1,06 (Dénombrement flottant) à l'École de la Madone et de la Carrière, à compter du 1 ^{er} juillet 2012 et ce, jusqu'au plus tard le 30 juin 2017. |

PAGÉ, Louise : enseignante au champ 1,07 (Classes spéciales au primaire) à l'École Saint-Eugène, à compter du 1^{er} juillet 2012 jusqu'au plus tard le 30 juin 2017.

MAILHOT, Louise : enseignante au champ 3 (Primaire) à l'École Saint-Eugène, à compter du 1^{er} juillet 2012 jusqu'au plus tard le 30 juin 2017.

LACELLE, Sylvie : enseignante au champ 8 (Anglais) à l'École Polyvalente Saint-Joseph et ce, à compter du 1^{er} juillet 2012 jusqu'au plus tard le 30 juin 2017

MEYRAN, Anne-Marie : enseignante au champ 3 (Primaire) à l'École aux Quatre Vents et ce, à compter du 1^{er} juillet 2012 jusqu'au 30 juin 2017.

ST-JEAN, Françoise : enseignante au champ 3 (Primaire) à l'École des Trois Sentiers et ce, à compter du 1^{er} juillet 2012 jusqu'au 30 juin 2016.

PAPINEAU, Jean-Yves : enseignant au champ (spécialité) 3177 (Mécanique d'engins de chantier), au Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier, à compter du 1^{er} juillet 2012 jusqu'au 30 juin 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.2 CE-2012-05-882 : DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE : PERSONNEL PROFESSIONNEL

Description de la situation : Un conseiller en formation de la Commission scolaire demande une mise à la retraite de façon progressive.

VU la clause 7-11.07 des dispositions nationales de la convention collective du personnel professionnel qui stipule que l'acceptation de la demande de mise à la retraite de façon progressive est du ressort exclusif de la Commission scolaire;

VU l'article 100 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Lysette Gagnon

D'ACCEPTER la demande de retraite progressive et ce, conditionnellement à la confirmation d'admission au programme par la CARRA de M. Robert Leclerc, conseiller en formation et ce, à compter du 1^{er} septembre 2012 jusqu'au 31 août 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.3 CE-2012-05-883 : DEMANDES DE RETRAITE PROGRESSIVE : PERSONNEL DE SOUTIEN

Description de la situation : Des membres du personnel de soutien de la Commission scolaire demandent une mise à la retraite de façon progressive.

VU l'annexe V des dispositions nationales de la convention collective du personnel de soutien précisant les modalités d'application du programme de mise à la retraite de façon progressive et prévoyant que l'octroi d'une mise à la retraite de façon progressive est sujet à une entente préalable avec la Commission scolaire;

VU l'article 100 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Karine Chalifoux

D'ACCEPTER les demandes de mise à la retraite de façon progressive et ce, conditionnellement à la confirmation d'admission au programme par la CARRA, tel que décrites ci-dessous :

GAGNON, Angèle: secrétaire de gestion à la Direction générale, au Centre administratif de la Commission scolaire, à compter du 30 juillet 2012 jusqu'au 30 juillet 2017.

BRIÈRE – L'HEUREUX, Gaétane : ouvrière d'entretien classe II, à l'École de Ferme-Neuve et des Rivières et ce, à compter du 1^{er} juillet 2012 jusqu'au 30 juin 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 CE-2012-05- 884: CONGÉ SANS TRAITEMENT : PERSONNEL ENSEIGNANT

Description de la situation : Une enseignante de la Commission scolaire demande un congé sans traitement.

VU la clause 5-15.10 des dispositions locales de la convention collective du personnel enseignant;

VU l'article 96 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Pierre Charboneau

D'ACCEPTER la demande de congé sans traitement de M^{me} Nicole Larocque, enseignante à l'École du Méandre, au champ 13 (Mathématiques - Sciences), pour l'année scolaire 2012-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 CE-2012-05-885 : NON-RENGAGEMENTS : PERSONNEL ENSEIGNANT

Description de la situation : Une baisse de la clientèle des niveaux préscolaire et secondaire entraîne une diminution des effectifs requis pour l'année scolaire 2012-2013.

VU la clause 5-8.03 des dispositions locales et la clause 5-3.18 A) des dispositions nationales de la convention collective du personnel enseignant;

VU l'article 87 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

ATTENDU l'organisation scolaire présentée;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Lysette Gagnon

QUE M^{me} Nancy Lauzon, enseignante à l'École de la Lièvre Sud, au champ 3 (Primaire) soit non-réengagée à compter du 1^{er} juillet 2012.

QUE M. Pierre-Luc Belisle, enseignant à l'École Polyvalente Saint-Joseph au champ 1 (Adaptation scolaire - EHDAA) soit non-réengagé à compter du 1^{er} juillet 2012.

QUE M^{me} Joëlle Cloutier, enseignante à l'École aux Quatre Vents, au champ 3 (Primaire) soit non-réengagée à compter du 1^{er} juillet 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 CE-2012-05-886 : NON-RENGAGEMENT ET RADIATION DE LA LISTE DE PRIORITÉ D'EMPLOI

Description de la situation : Monsieur Alexandre Turcotte est enseignant à contrat à la formation générale des jeunes. Il est en arrêt de travail pour invalidité depuis le 17 octobre 2009. À sa 104^e semaine d'invalidité, le 18 octobre 2011, son dossier a été transféré à son régime privé d'assurance longue durée (SSQ);

VU QUE le dernier rapport médical daté du 9 juin 2011 indique une incapacité permanente d'occuper un poste d'enseignant à la commission scolaire;

VU QUE la SSQ nous a confirmé qu'il n'y avait pas de retour possible à la rentrée scolaire 2012;

VU QUE la SSQ, en date du 9 mai dernier, ne nous a indiqué aucun changement par rapport à l'incapacité permanente de M. Turcotte d'occuper un poste d'enseignant à la Commission scolaire;

VU la clause 5-8.02 de l'entente locale qui permet à la Commission scolaire de décider du non rengagement d'un enseignant pour cause d'incapacité;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Pierre Charbonneau

DE NE PAS RENOUELER l'engagement de M. Alexandre Turcotte à compter du 1^{er} juillet 2012 et de le radier de la liste de priorité d'emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET MATÉRIELLES

6.1 CE-2012-05-887 : RÉFECTION DES MURS EXTÉRIEURS DU GYMNASSE : ÉCOLE DE LA MADONE (854055)

Description de la situation : Dans le processus continu de rénovation des écoles, un appel d'offres a été

émis afin d'inviter des firmes spécialisées à déposer leurs offres pour la réfection des murs extérieurs du gymnase à l'école de la Madone.

VU l'article 116 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires* ;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu a procédé à l'émission d'un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) firmes spécialisées;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé des offres conformes aux exigences des plans et devis et aux exigences prescrites par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Quevillon

D'ACCORDER à la firme **Construction Gilles Paquette Ltée** la réalisation du projet de réfection des murs extérieurs du gymnase à l'école de la Madone à Mont-Laurier pour un montant forfaitaire de **66 110,63 \$** (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6.2 CE-2012-05-888 : RÉFECTION PARTIELLE DES PLAFONDS ET DES LUMINAIRES :
RÉSIDENCE CHRIST-ROI (854066), ÉCOLE SAINT-JOSEPH (854073),
CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (854074)**

Description de la situation : La désuétude des plafonds et de l'éclairage combinés à une réduction des coûts énergétiques nécessitent une mise à niveau des installations actuelles.

VU l'article 116 du *Règlement sur les délégations de fonctions et de pouvoirs du Conseil des commissaires*;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Pierre-Neveu a procédé à l'émission d'un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) firmes spécialisées;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé des offres en conformité aux exigences des plans et devis et aux exigences prescrites par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP);

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Pierre Charbonneau

D'ACCORDER à la firme **Construction Gilles Paquette Ltée** le contrat de la réfection partielle des plafonds et des luminaires à la Résidence Christ-Roi, à l'école Saint-Joseph et au Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier, pour la somme forfaitaire de **40 011,31 \$** (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 CE-2012-05-889 : EXPLOITATION DES SERVICES ALIMENTAIRES DES CAFÉTÉRIAS

Description de la situation : Depuis juin 2006, la Commission scolaire Pierre-Neveu retient les services de la firme Chartwell's pour l'exploitation de services alimentaires des cafétérias de l'école du Méandre et de l'école Saint-Joseph. Le contrat se termine le 30 juin 2012.

Le service des ressources matérielles a procédé à la passation d'un sondage auprès de 240 utilisateurs dans les deux (2) établissements impliqués. Globalement, les résultats sont très positifs, mais quelques points peuvent toutefois être améliorés (rapidité du service, température des aliments...).

Des rencontres ont eu lieu entre le service des RM et la firme Chatwell's afin de trouver des pistes de solution. Une négociation de gré à gré a permis d'arriver à un projet d'entente d'une durée de 5 ans. Cette nouvelle entente permettra de corriger la majorité des lacunes observées tout en s'assurant que les prix demeurent extrêmement compétitifs. De plus, la compagnie s'engage à investir dans le réaménagement de certains espaces de service à l'école Saint-Joseph, ce qui démontre son sérieux et son dynamisme.

VU l'article 113 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

ATTENDU QUE les contrats de service pour l'exploitation des cafétérias ne sont pas régis par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP), car il n'y a pas de dépense de fonds publics;

ATTENDU la recommandation des conseils d'établissements des deux (2) écoles concernées à l'effet de négocier une nouvelle entente;

ATTENDU la recommandation positive du comité des saines habitudes de vie sur le projet d'une nouvelle entente de 5 ans;

ATTENDU le bon esprit de collaboration qui existe entre les parties;

ATTENDU le sérieux et le dynamisme de la firme actuelle afin d'améliorer la qualité du service et d'investir des montants appréciables dans la modernisation des espaces;

ATTENDU le prix des repas et des aliments qui demeurent très compétitifs et le resteront pour la durée de l'entente (augmentation maximale à l'IPC).

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Karine Chalifoux

D'AUTORISER le directeur général à signer la nouvelle entente avec la firme Chartwell's jusqu'au 30 juin 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

7.1 CE-2012-05-890 : RADIATION DE COMPTE DE TAXE

Description de la situation : Au rôle de la MRC d'Antoine-Labelle, il n'y a aucune valeur pour cette unité d'évaluation.

ATTENDU QU'au rôle de la MRC d'Antoine-Labelle, il n'y a aucune valeur pour cette unité d'évaluation;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Quevillon

DE RADIÉ et de considérer comme nul, pour un montant de **111,75 \$** plus les intérêts, le compte de taxe décrit sur la liste ci-jointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. INFORMATION

Aucun sujet.

9. AUTRES AFFAIRES

Aucune autre affaire.

10. CE-2012-05-891 : LEVÉE DE LA SÉANCE

La commissaire Lysette Gagnon propose la levée de la séance à 18h50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Martine Loignon, présidente

Claude Boudrias, secrétaire général

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire Pierre-Neveu tenue le 19 juin 2012, au bureau administratif de la Commission scolaire Pierre-Neveu, au 525 rue de la Madone, Mont-Laurier, à compter de 18h.

Sont présents les commissaires Pierre Charbonneau, Alain Desjardins (M-L), Lysette Gagnon, Martine Loignon, Robin Plouffe et Guy Quevillon et ainsi que les commissaires-parents Nathalie Dallaire, représentante des parents pour le primaire et Karine Chalifoux, représentante des parents pour le secondaire.

La commissaire Maryse Thauvette est absente.

Sont également présents, le directeur général, M. Normand Bélanger, la directrice des ressources humaines, M^{me} Manon Plouffe, la directrice des ressources financières, M^{me} Annie Lamoureux et le secrétaire général, M. Claude Boudrias.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18h05.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Après la prise des présences, le secrétaire général, M. Claude Boudrias, confirme qu'il y a quorum.

14. CE-2012-06-892 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La commissaire Lysette Gagnon propose que l'ordre du jour suivant soit accepté :

1. Ouverture de la séance.
2. Vérification du quorum.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Procès-verbal de la séance du 15 mai 2012 :
 - 4.1 Adoption.
 - 4.2 Suivi.
5. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources humaines :
 - 5.1 Modification de la résolution CE-2012-05-885-Non-renengagements personnel enseignant.
 - 5.2 Congés sabbatiques à traitement différé :
 - 5.2.1 Personnel enseignant.
 - 5.2.2 Personnel professionnel.
 - 5.2.3 Personnel cadre.
 - 5.3 Congés sans traitement:
 - 5.3.1 Personnel de soutien.
 - 5.3.2 Personnel cadre.
 - 5.3.3 Personnel enseignant.
6. Sujet(s) relatif(s) au Service du secrétariat général, des résidences et du transport :
 - 6.1 Contrat type de transport.
 - 6.2 Renouvellement des contrats réguliers.
 - 6.3 Renouvellement des contrats de berline.

- 6.4 Renouvellement des contrats de fin de semaine.
- 7. Sujet(s) relatif(s) au Service des ressources financières :
 - 7.1 Radiation de comptes de taxe.
- 8. Information.
- 9. Autres affaires.
- 10. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 CE-2012-06-893: ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 mai 2012

Le commissaire Pierre Charbonneau propose que le procès-verbal du 15 mai 2012 soit adopté tel qu'expédié par le secrétaire général, sans que ce dernier soit tenu d'en faire lecture, le tout conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SUIVI

Aucun suivi.

5. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

5.1 CE-2012-06-894 : MODIFICATION DE LA RÉOLUTION CE-2012-05-885 : NON-RENGAGEMENTS PERSONNEL ENSEIGNANT

Description de la situation : Une modification est apportée à la résolution CE-2012-05-885 adoptée le 15 mai 2012.

VU la clause 5-8.03 des dispositions locales et la clause 5-3.18 A) des dispositions nationales de la convention collective du personnel enseignant;

VU l'article 87 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

ATTENDU l'organisation scolaire présentée;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Pierre Charbonneau

DE RESCINDER la résolution CC-2012-05-885.

QUE M^{me} Nancy Lauzon, enseignante à l'École de la Lièvre Sud, au champ 3 (Primaire) soit non-réengagée à compter du 1^{er} juillet 2012.

QUE M^{me} Joëlle Cloutier, enseignante à l'École aux Quatre Vents, au champ 3 (Primaire) soit non-réengagée à compter du 1^{er} juillet 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2.1 CE-2012-06-895A : CONGÉS SABBATIQUES À TRAITEMENT DIFFÉRÉ : PERSONNEL ENSEIGNANT

Description de la situation : Des membres du personnel enseignant de la Commission scolaire demandent un congé sabbatique à traitement différé.

VU l'article 5-17.00 des dispositions nationales de la convention collective du personnel enseignant qui prévoit que l'octroi d'une demande de congé sabbatique à traitement différé est du ressort de la commission scolaire;

VU l'article 97 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires* qui prévoit que les congés à traitement différé sont autorisés par le Comité exécutif;

ATTENDU QUE la présence continue de l'enseignant est déterminante pour la relation maître-élève et la vie de l'école;

ATTENDU la balise actuelle pour l'octroi de ce type de congé qui prévoit qu'un congé d'une demi-année est accordé selon un délai minimal de 3 ans entre les congés (balise qui sera révisée pour l'année scolaire 2013-2014).

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Robin Plouffe

D'ACCEPTER les demandes de congé sabbatique à traitement différé telles que décrites ci-dessous :

LACHAINE, Sophie : enseignante à l'École de Ferme-Neuve et des Rivières, au champ 3 (Primaire), à compter du 1^{er} juillet 2012 jusqu'au 30 juin 2015 (83,34% de traitement), avec congé d'une demi-année débutant à la cent-unième (101^e) journée de l'année scolaire 2014-2015.

CHARTRAND, Jérôme : enseignant à l'École Polyvalente Saint-Joseph, au champ 17 (Univers social), à compter du 1^{er} juillet 2012 jusqu'au 30 juin 2014 (75% de traitement), avec congé d'une demi-année débutant à la cent-unième (101^e) journée de l'année scolaire 2013-2014.

DESHARNAIS, Carole : enseignante à l'École de la Madone et de la Carrière, au champ 5 (Éducation physique), à compter du 1^{er} juillet 2012 et ce, jusqu'au 30 juin 2015 (83,34% de traitement), avec congé d'une demi-année débutant à la cent-unième (101^e) journée de l'année scolaire 2014-2015.

PELLETIER, Lyne : enseignante à l'École Jean-XXIII et du Sacré-Cœur, au champ 3 (Primaire), à compter du 1^{er} juillet 2012 jusqu'au 30 juin 2015 (83,34% de traitement), avec congé d'une demi-année débutant à la cent-unième (101^e) journée de l'année scolaire 2014-2015.

LEBLANC, Dominique : enseignante à l'École aux Quatre Vents, au champ 4 (Anglais), à compter du 1^{er} juillet 2012 jusqu'au 30 juin 2016 (87,5% de traitement), avec congé d'une demi-année débutant à la première (1^{re}) journée de l'année scolaire 2015-2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2.1 CE-2012-06-895B : CONGÉ SABBATIQUE À TRAITEMENT DIFFÉRÉ : PERSONNEL ENSEIGNANT

Description de la situation : Une enseignante de la Commission scolaire demande un congé sabbatique à traitement différé.

VU l'article 5-17.00 des dispositions nationales de la convention collective du personnel enseignant qui prévoit que l'octroi d'une demande de congé sabbatique à traitement différé est du ressort de la commission scolaire;

VU l'article 97 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires* qui prévoit que les congés à traitement différé sont autorisés par le Comité exécutif;

ATTENDU QUE la présence continue de l'enseignant est déterminante pour la relation maître-élève et la vie de l'école;

ATTENDU la balise actuelle pour l'octroi de ce type de congé qui prévoit qu'un congé d'une demi-année est accordé selon un délai minimal de 3 ans entre les congés (balise qui sera révisée pour l'année scolaire 2013-2014).

ATTENDU QUE M^{me} Chantal Décarie bénéficiait d'un congé à traitement différé du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2012, avec prise de congé d'une demi-année débutant le 28 janvier 2012.

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Pierre Charbonneau

DE REFUSER la demande de congé sabbatique à traitement différé de M^{me} Chantal Décarie, enseignante à l'École du Méandre, au champ 5 (Éducation physique), à compter du 1^{er} juillet 2012 jusqu'au 30 juin 2014 (75 %), avec congé d'une demi-année débutant à la cent-unième (101^e) journée de l'année scolaire 2013-2014.

DE PROPOSER un congé sabbatique à traitement différé, à compter du 1^{er} juillet 2012 jusqu'au 30 juin 2015 (83,34%), avec congé d'une demi-année débutant à la cent-unième (101^e) journée de l'année scolaire 2014-2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2.2 CE-2012-06-896A : CONGÉ SABBATIQUE À TRAITEMENT DIFFÉRÉ : PERSONNEL PROFESSIONNEL

Description de la situation : Une professionnelle de la Commission scolaire demande un congé sabbatique à traitement différé, contrat débutant le 1^{er} juillet 2012 jusqu'au 30 juin 2016 (87,5 % de traitement), avec un congé d'une demi-année réparti comme suit : du 1^{er} au 31 août 2015, du 1^{er} novembre 2015 au 28 février 2016 et du 1^{er} au 31 juillet 2016.

ATTENDU les démarches effectuées de part et d'autre afin de minimiser l'impact de la période d'absence sur le service aux élèves et aux écoles.

ATTENDU la volonté de M^{me} Corbeil de s'impliquer dans la recherche d'une ou d'un psychologue suppléant légalement qualifié.

VU l'article 7-4.07 des dispositions nationales de la convention collective du personnel professionnel, la professionnelle ou le professionnel permanent qui en fait la demande peut bénéficier d'un congé à traitement différé d'une durée de six (6) mois.

VU l'article 7-4.09 des dispositions nationales de la convention collective stipulant que l'octroi de ce congé est du ressort exclusif de la Commission scolaire;

VU l'article 97 du Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires qui prévoit que les congés à traitement différé sont autorisés par le Comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Lysette Gagnon

D'ACCEPTER la demande de congé sabbatique à traitement différé de M^{me} Michèle Corbeil, psychologue et conseillère en orientation à l'École Polyvalente Saint-Joseph, à compter du 1^{er} juillet 2012 jusqu'au 30 juin 2016 (87,5 % de traitement), avec un congé d'une demi-année à compter du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2.2 CE-2012-06-896B : CONGÉ SABBATIQUE À TRAITEMENT DIFFÉRÉ : PERSONNEL PROFESSIONNEL

Description de la situation : Une professionnelle de la Commission scolaire demande un congé sabbatique à traitement différé, contrat débutant le 1^{er} juillet 2012 jusqu'au 30 juin 2015 (83,34 % de traitement), avec un congé d'une demi-année à compter du 1^{er} janvier 2015 au 30 juin 2015.

ATTENDU les démarches effectuées de part et d'autre afin de minimiser l'impact de la période d'absence sur le service aux élèves et aux écoles.

ATTENDU la volonté de M^{me} Therrien de s'impliquer dans la recherche d'une ou d'un psychologue suppléant légalement qualifié.

VU l'article 7-4.07 des dispositions nationales de la convention collective du personnel professionnel, la professionnelle ou le professionnel permanent qui en fait la demande peut bénéficier d'un congé à traitement différé d'une durée de six (6) mois.

VU l'article 7-4.09 des dispositions nationales de la convention collective stipulant que l'octroi de ce congé est du ressort exclusif de la Commission scolaire;

VU l'article 97 du Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires qui prévoit que les congés à traitement différé sont autorisés par le Comité exécutif;

VU l'article 7-4.11 des dispositions nationales de la convention collective du personnel professionnel qui prévoit que la Commission scolaire et le professionnel peuvent convenir d'un congé d'une durée de six (6) mois continus, pris à une période autre que les six (6) mois débutant ou terminant une année scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Quevillon

D'ACCEPTER la demande de congé sabbatique à traitement différé de M^{me} Marie-Claude Therrien, psychologue au Service des ressources éducatives, à compter du 1^{er} juillet 2012 jusqu'au 30 juin 2015 (83,34 % de traitement), avec congé d'une demi-année à compter du 1^{er} février 2015 au 31 juillet 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2.3 CE-2012-06-897 : CONGÉ SABBATIQUE À TRAITEMENT DIFFÉRÉ : PERSONNEL CADRE

Description de la situation : Un gestionnaire de la Commission scolaire demande un congé sabbatique à traitement différé.

VU l'annexe 7 du *Règlement déterminant les conditions de travail des cadres des Commissions scolaires*;

VU la clause 9.11.1 de la *Politique de gestion des gestionnaires* qui stipule que la Commission scolaire peut accorder un congé sabbatique à traitement différé si elle estime que ce congé ne sera pas préjudiciable au milieu scolaire;

VU l'article 97 du *Règlement concernant les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Pierre Charbonneau

D'ACCEPTER la demande de congé sabbatique à traitement différé M. Stéphane Lajeunesse, directeur adjoint, à l'École Polyvalente Saint-Joseph, à compter du 1^{er} juillet 2012 jusqu'au 30 juin 2016 (87,5 %), avec congé d'une demi-année débutant le 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3.1 CE-2012-06-898A : CONGÉ SANS TRAITEMENT : PERSONNEL DE SOUTIEN

Description de la situation : Une secrétaire de gestion de la Commission scolaire demande un congé sans traitement, en conformité avec l'article 5-10.01 des dispositions nationales du personnel de soutien.

VU l'article 5-10.01 qui stipule que la Commission scolaire peut accorder à une personne salariée un congé sans traitement pour un motif qu'elle juge valable.

VU l'article 96 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires* qui prévoit que les congés sans traitement sont autorisés par le Comité exécutif;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Robin Plouffe

D'ACCEPTER la demande de congé sans traitement de M^{me} Nathalie Tremblay, secrétaire de gestion au Service des ressources humaines, à raison de 100 % de traitement et ce, à compter du 6 août 2012 jusqu'au 30 juin 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3.1 CE-2012-06-898B : CONGÉ SANS TRAITEMENT : PERSONNEL DE SOUTIEN

Description de la situation : Une éducatrice en service de garde demande une prolongation de son congé sans traitement; celle-ci a déjà bénéficié d'un congé sans solde, soit de la période du 1^{er} août 2011 au 30 juin 2012

VU l'article 5-10.09 de l'entente locale du personnel de soutien stipulant qu'une personne salariée régulière obtient un congé sans traitement d'une durée minimale de trois (3) mois sans excéder douze (12) mois consécutifs et que ce congé est accessible une (1) fois par période de cinq (5) ans de service;

VU l'article 13 du *Règlement concernant les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires*.

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Pierre Charbonneau

DE REFUSER la demande de congé sans traitement de M^{me} Manon Pasche, éducatrice en service de garde à l'École du Méandre, à raison de 100 % du traitement, pour l'année scolaire 2012-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3.2 CE-2012-06-899 : CONGÉ SANS TRAITEMENT : PERSONNEL CADRE

Description de la situation : Une gestionnaire de la Commission scolaire demande un congé sans traitement.

VU la clause 9.7.1 de la *Politique de gestion des gestionnaires* qui prévoit que la Commission scolaire peut accorder un congé sans traitement;

VU l'article 96 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires* qui prévoit que les congés sans traitement sont autorisés par le Comité exécutif.

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Karine Chalifoux

D'ACCEPTER la demande de congé sans traitement de M^{me} Chantal Lamoureux, directrice à l'École Saint-Eugène, du 7 janvier au 15 février 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3.3 CE-2012-06-900 : CONGÉ SANS TRAITEMENT : PERSONNEL ENSEIGNANT

Description de la situation : Une enseignante de la Commission scolaire Pierre-Neveu demande un congé sans traitement pour l'année scolaire 2012-2013. Cette enseignante est non-permanente et sa demande a été reçue le 13 juin 2012.

VU la clause 5–15.05 des dispositions locales de la convention collective du personnel enseignant stipulant que tout enseignante ou enseignant à temps plein et ayant obtenu sa permanence peut bénéficier des dispositions de l'article portant sur les congés sans traitement;

VU l'article 5–15.02 des dispositions locales de la convention collective du personnel enseignant qui prévoit que l'enseignante ou l'enseignant qui désire obtenir un congé doit en faire la demande avant le 1^{er} mai de l'année précédente;

VU l'article 96 du *Règlement concernant les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires* qui prévoit que les congés sans traitement sont autorisés par le Comité exécutif.

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Lysette Gagnon

DE REFUSER la demande de congé sans traitement de M^{me} Annie Lalonde à raison de 100 % du traitement, pour l'année scolaire 2012-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le point 7 est traité immédiatement.

7. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

7.1 CE-2012-06-901 : RADIATION DE COMPTES DE TAXE

Description de la situation : Au rôle de la MRC d'Antoine-Labelle, il n'y a aucune valeur pour ces unités d'évaluation.

ATTENDU QU'au rôle de la MRC d'Antoine-Labelle, il n'y a aucune valeur pour ces unités d'évaluation;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Alain Desjardins (M-L)

DE RADIER et de considérer comme nul, pour un montant de **3 094,65 \$** plus les intérêts, les comptes de taxe décrits sur la liste ci-jointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SUJET(S) RELATIF(S) AU SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL, DES RÉSIDENCES ET DU TRANSPORT

6.1 CE-2012-06-902 : CONTRAT TYPE DE TRANSPORT

Description de la situation : Les contrats de transport scolaire sont à échéance. De nouveaux contrats peuvent être signés avec les entreprises de transport en respectant le *Règlement sur le transport des élèves* adopté en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*. Les contrats de transport doivent respecter l'ensemble des règles en vigueur pour le transport d'élèves.

VU le *Règlement sur le transport des élèves*;

VU les règles budgétaires du MELS;

VU l'article 3 du *Règlement sur les délégations de fonctions et de pouvoirs du Conseil des commissaires* permettant au Comité exécutif d'approuver le renouvellement des contrats de transport d'élèves;

ATTENDU l'allocation du MELS pour le transport des élèves;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif du transport;

ATTENDU la négociation de gré à gré avec les entreprises de transport de la Commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Quevillon

D'ADOPTER les contrats types présentés pour le transport régulier, le transport par berline et le transport de fin de semaine.

Ces documents seront déposés aux archives officielles sous la cote D.O.C.E. 2012-537.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 CE-2012-06-903 : RENOUVELLEMENT DES CONTRATS RÉGULIERS

Description de la situation : Les contrats réguliers de transport scolaire sont à échéance. De nouveaux contrats peuvent être signés avec les entreprises de transport en respectant le *Règlement sur le transport des élèves* adopté en vertu de la *Loi sur l'instruction publique*. D'autres normes sont aussi établies dans les règles budgétaires du MELS pour les années scolaires 2012-2013 à 2017-2017. Le MELS détermine une allocation annuelle à la Commission scolaire pour le transport des élèves.

VU le *Règlement sur le transport des élèves*;

VU les règles budgétaires du MELS;

VU l'article 3 du *Règlement sur les délégations de fonctions et de pouvoirs du Conseil des commissaires* permettant au Comité exécutif d'approuver le renouvellement des contrats de transport d'élèves;

ATTENDU l'allocation du MELS pour le transport des élèves;

ATTENDU les modifications au réseau;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif du transport;

ATTENDU la négociation de gré à gré avec les entreprises de transport de la Commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Pierre Charbonneau

DE RENOUELER les contrats réguliers 320 et 321 avec l'entreprise de transport en offrant un contrat de 2 ans avec une indexation de 3,5 % pour la première année.

DE RENOUELER les autres contrats réguliers avec les entreprises de transport en offrant un contrat de 5 ans avec une indexation de 3,5 % pour la première année.

D'ACCORDER le nouveau contrat régulier 327 à Transport Maurice Lachaine inc. pour une durée de 5 ans selon la tarification établie par la Commission scolaire.

D'ACCORDER le nouveau contrat régulier 346 à Autobus Daniel Lachaine inc. pour une durée de 5 ans selon la tarification établie par la Commission scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 CE-2012-06-904 : RENOUELEMENT DES CONTRATS DE BERLINE

Description de la situation : Les contrats de berline pour le transport scolaire sont à échéance. Le MELS détermine une allocation annuelle à la Commission scolaire pour le transport des élèves.

VU les règles budgétaires du MELS;

VU l'article 150 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires* permettant au Comité exécutif d'approuver les contrats de transport d'élèves;

ATTENDU l'allocation du MELS pour le transport des élèves;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif du transport;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Lysette Gagnon

QUE le responsable du transport entreprenne les démarches requises afin de renouveler les ententes. Pour l'année 2012-2013, le taux de départ quotidien passera de 16,58 \$ à 17,06 \$ et le taux au kilomètre passera de 1,08 \$ à 1,18 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 CE-2012-06-905 : RENOUELEMENT DES CONTRATS DE FIN DE SEMAINE

Description de la situation : Les contrats de fin de semaine pour le transport scolaire sont à échéance. Le MELS détermine une allocation annuelle à la Commission scolaire pour le transport des élèves.

VU les règles budgétaires du MELS;

VU l'article 150 du *Règlement sur les délégations de fonctions et pouvoirs du Conseil des commissaires* permettant au Comité exécutif d'approuver les contrats de transport d'élèves;

ATTENDU l'allocation du MELS pour le transport des élèves;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif du transport;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Robin Plouffe

QUE le responsable du transport entreprenne les démarches requises afin de renouveler les ententes avec indexation de 2,91%.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. INFORMATION

Aucun sujet.

9. AUTRES AFFAIRES

Aucune autre affaire.

10. CE-2012-06-906 : LEVÉE DE LA SÉANCE

Le commissaire Guy Quevillon propose la levée de la séance à 18h45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Martine Loignon, présidente

Claude Boudrias, secrétaire général